

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1996)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Direction de l'économie publique

Autor: Zölch-Balmer, Elisabeth / Schmid, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Direction de l'économie publique

Directrice: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

3.1 Les priorités de l'exercice

Dans ses activités ayant trait aux domaines de l'économie, de l'agriculture et des forêts, la Direction de l'économie publique a mis au nombre de ses priorités la révision totale de textes législatifs, des mesures de réorganisation fondamentales et les travaux de planification. La nouvelle législation se fonde sur certains principes comme être à l'écoute du citoyen, tenir compte du principe de rentabilité et promouvoir le sens des responsabilités. Placés devant le défi de la crise économique actuelle, les partenaires sociaux ont été soutenus activement par la Direction de l'économie publique. En effet, de nombreux entretiens ont eu lieu par le biais de la délégation du Conseil-exécutif aux affaires économiques et au travers des divers contacts établis dans le cadre institutionnel, le but étant d'améliorer la compréhension mutuelle entre le canton et les milieux de l'économie.

Examiné en première lecture au Grand Conseil, le projet de nouvelle loi sur le développement de l'économie a été favorablement accueilli. Il met l'accent sur la promotion du site d'implantation économique et la création d'un organe de contact au service de l'économie. Le Conseil-exécutif a adopté son deuxième programme de mise en œuvre du rapport sur les stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise, programme qu'il a intitulé «Six offensives pour le canton de Berne». Trois offensives s'adressent à l'administration. Leur objectif est de renforcer la compréhension des mécanismes économiques et de tenir compte dans les prises de décision de leur impact sur l'économie. Les trois autres offensives portent sur les télécommunications, l'énergie et la formation. Outre le lancement de nouvelles offensives, les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'une trentaine de projets destinés à améliorer les conditions générales.

La loi portant introduction de la nouvelle loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne n'a donné lieu à aucune opposition fondamentale lors de sa première lecture au Grand Conseil. Comme les tâches d'exécution seront à l'avenir du seul ressort des cantons, une Conférence des services cantonaux chargés de l'exécution LIM a été formée. Elle sera présidée au cours des deux prochaines années par le canton de Berne.

La nouvelle loi cantonale sur les forêts (LCFo) a été favorablement accueillie aussi bien lors de la procédure de consultation que devant la commission consultative du Grand Conseil. Elle a pour but d'améliorer les conditions générales permettant l'autonomie économique. Les prestations fournies par les propriétaires forestiers dans l'intérêt général doivent être compensées. En ce qui concerne l'organisation de l'Office, deux décisions importantes ont été prises. Le Conseil-exécutif a décidé de subdiviser l'actuel Office des forêts et de la nature en deux offices distincts, mesure jugée adéquate par les unités administratives concernées, car elle permet de simplifier les voies de service et d'homogénéiser au mieux les domaines d'activité. Par ailleurs, le Service forestier se voit doté d'une organisation entièrement nouvelle, placée sous la direction d'un inspecteur cantonal des forêts. Huit divisions forestières régionales remplaceront les trois Conservations des forêts actuelles, dirigées chacune par un conservateur des forêts, et les 19 Offices forestiers d'arrondissement. La nouvelle organisation sera introduite au 1^{er} janvier 1998.

Le canton de Berne utilise pleinement la marge de manœuvre dont il dispose dans la mise en place de sa politique agricole. La

nouvelle loi cantonale sur l'agriculture a été approuvée à l'unanimité par la commission consultative, après avoir subi de légères modifications. Cette loi met l'accent sur l'encouragement de l'initiative personnelle, la sensibilisation aux aspects écologiques et les mesures visant à garantir l'offre de formation et de vulgarisation. La stratégie «CFVA 2000 plus» a pour objectif premier une utilisation optimale de chaque franc destiné à la formation. Le gouvernement entend ainsi réorganiser les structures de la formation agricole en les adaptant aux nouvelles exigences. La proposition de fermeture partielle d'écoles d'agriculture s'est heurtée à une vive opposition de la part des régions. Le monde agricole est confronté en outre actuellement à des changements structurels importants, notamment en raison de la diminution massive de la consommation de viande de bœuf due à l'apparition de l'encéphalite spongiforme bovine. Depuis le mois d'août, la nouvelle loi sur la viticulture est en vigueur; elle attribue davantage de responsabilités aux vignerons (libre choix des variétés, fixation par les organisations professionnelles du taux de sucre minimal et des quantités maximales de récolte, annulation du ban de récolte, déclaration personnelle de la récolte). Elle a déjà fait ses preuves lors de cette première année de récolte.

La mise en place des ORP a bien progressé en 1996, si bien que six ORP sur les sept prévus ont entamé tout ou partie de leur activité avant la fin de l'année. Pendant l'exercice, les offices communaux du travail, les ORP et les bureaux privés de placement ont pourvu un total de 1799 places durables, dont 1184 par les seuls ORP, qui ont remplacé le contrôle par timbrage par des entretiens de conseil et de contrôle. Les ORP ont ainsi réalisé 66 pour cent des placements (1995: 39%). En 1996, le nombre de chômeurs a augmenté d'environ 30 pour cent.

Le canton de Berne a renforcé sa participation au sein de l'Espace Mittelland (EM). Il assure la direction des projets «Communication» et «Tourisme». Présentée en mai, la brochure intitulée «200 trésors culturels» invite le visiteur à découvrir des curiosités en marge des grands courants touristiques. L'Espace Mittelland a par ailleurs tenu un stand à Expo Sion et au Comptoir Suisse à Lausanne. Une brochure sur l'EM est en préparation avec la participation des autres cantons membres. La campagne de sensibilisation aux objectifs de l'Espace Mittelland doit se poursuivre.

Sur proposition de la Direction de l'économie publique, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet d'arrêté sur l'octroi d'une contribution du canton de Berne en faveur de l'EXPO 2001.

La directrice de l'économie publique a été nommée vice-présidente de l'association EXPO 2001.

La Conférence des gouvernements cantonaux (CdG) a décidé, dans le cadre des négociations bilatérales menées entre la Suisse et l'UE, de résoudre le problème des entraves techniques au commerce par le biais d'un concordat et a arrêté une décision de principe favorable à la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération.

Autre faits saillants de l'exercice: la réforme de la péréquation financière, le suivi des négociations entre la Suisse et l'UE, la révision de la Constitution fédérale.

3.2 **Rapports des offices**

3.2.1 **Secrétariat général**

3.2.1.1 *Organisation/tâches*

Doté d'une structure souple, le secrétariat général a une nouvelle fois bien fonctionné. Aussi, les changements intervenus au niveau des cadres n'ont-ils pas posé de problèmes majeurs dans l'organisation directionnelle. Les activités essentielles ont consisté à nouveau à diriger divers projets, parfois interdirectionnels, ou à y participer. Le secrétariat général a notamment dirigé les travaux dans le cadre du réexamen des domaines agricoles de l'Etat et assuré la coordination nécessaire entre les Directions. Il a en outre fallu faire des propositions pour la nouvelle structure de direction de l'Office des forêts et de la nature et coordonner la démarche pour la mise en place de l'organisation du Service forestier. Il s'agissait aussi de s'occuper du projet prioritaire consacré à l'étude de l'incidence de la nouvelle législation concernant les forêts, l'agriculture et la protection de la nature sur les communes. Le secrétariat général a en outre participé à l'élaboration de divers projets importants du Conseil-exécutif, notamment au sein du groupe de projet PdR/assainissement des finances, du comité de projet sur la répartition des tâches canton/communes, des groupes de travail s'occupant respectivement du réexamen de la stratégie du canton en matière d'informatique, de l'étude sur la «redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» et de la mise en œuvre du rapport sur les «relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte».

La participation du canton de Berne au sein de l'Espace Mittelland a été renforcée. Les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Jura et Berne sont représentés par un membre à part entière au sein du comité gouvernemental et du groupe des hauts-fonctionnaires, chargé d'épauler et de conseiller le premier; les cantons de Vaud et du Valais y délèguent un observateur. Il s'agissait de dresser le bilan des deux premières années d'activité de l'Espace Mittelland, de fixer de nouveaux objectifs pour la période 1996 à 1998 et de mettre en route d'autres projets novateurs. La préparation de diverses conférences de presse et la tenue d'un stand à Sion Expo et au Comptoir à Lausanne ont pris beaucoup de temps. Les organes responsables de l'Espace Mittelland continueront de vouer une attention toute particulière à la sensibilisation de l'opinion aux objectifs de l'Espace Mittelland.

Lors des entretiens avec les partenaires sociaux, les discussions ont porté notamment sur des sujets de politique économique générale, les mesures de lutte contre le chômage ainsi que la mise en place des offices régionaux de placement (ORP).

La commission d'économie générale – organe de consultation de la directrice de l'économie publique – s'est renseignée auprès du directeur de l'instruction publique sur la nouvelle organisation des écoles professionnelles, la mise en place des hautes écoles spécialisées et la nouvelle loi sur l'Université. Elle a également pris connaissance du rapport présenté par la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie sur la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les transports publics dans le canton de Berne. Elle s'est en outre informée des répercussions des accords du GATT/OMC sur les cantons et s'est occupée de diverses questions d'actualité liées à la politique économique cantonale.

3.2.1.2 *Service juridique*

Le service juridique s'est occupé de très nombreux textes législatifs (cf. ch. 3.5). Le nombre de recours est resté à peu près constant (233; 1995: 237). La plupart des cas concernaient, une nouvelle fois, les paiements directs (146; 1995: 140). Neuf décisions de la Direction de l'économie publique ont été contestées

par voie de recours. Le Tribunal administratif a admis deux recours datant de l'année précédente et en a rejeté deux. Neuf affaires sont encore pendantes au Tribunal administratif et à la commission de recours du DFEP.

3.2.1.3 *Approvisionnement économique*

Entamée l'année précédente, la refonte complète du Manuel concernant l'approvisionnement économique a été achevée en 1996. Ce document fournit aux offices communaux de l'approvisionnement économique (OAE) les données de base permettant d'assurer un état de préparation permanent, comme l'exige la Confédération, et de faire face à une situation de crise. La documentation des OAE pour les cas de crise est également en train d'être mise à jour. Elle contient les données essentielles pour l'accomplissement des tâches d'exécution aux échelons cantonal et communal en cas de mise sur pied par le Conseil fédéral de l'approvisionnement économique.

3.2.1.4 *Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)*

Avec 196,3 millions de recettes et 194,1 millions de dépenses, les comptes de l'exercice 1996 se soldent par un excédent de recettes de 2,2 millions de francs (1995: 1,3 million fr.). Les recettes provenant des primes ont diminué à raison d'un montant net de 5,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent par suite de la baisse générale des primes.

Le coût des dommages causés par le feu s'est élevé à un montant brut de 96,1 millions de francs. La contribution de la réassurance atteignant 23,4 millions de francs, cela représente pour ce type de dommages un montant net de 72,7 millions de francs (1995: 53,5 millions fr.). L'ampleur des coûts est due notamment aux incendies de Tela Niederbipp et de l'Hôtel Nevada à Adelboden.

L'évolution des dommages dus aux éléments, qui représentent un montant de 14,6 millions de francs (1995: 36,4 millions fr.), a été plus favorable que prévu. Les charges pour la sécurité-incendie et les services de défense se sont élevées à 34,0 millions de francs (1995: 33,1 millions fr.). Cette hausse est due au fait qu'il a fallu verser plus de subventions en raison du succès inattendu des campagnes lancées par l'AIB.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de personnes victimes d'incendies de logements, notamment durant la nuit, l'AIB s'est mise à la recherche d'un appareil simple et bon marché, qui améliore la sécurité des personnes. C'est ainsi qu'après l'introduction sur le marché de détecteurs de fumées alarme-feu à partir de la mi-1996, plus de 30000 appareils ont été vendus. Cette campagne a ainsi connu un grand succès.

Pour de plus amples détails, il convient de se référer au rapport annuel 1996 de l'AIB.

3.2.2 **Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne**

Le BIEU a dû poursuivre ses travaux avec un effectif réduit en raison de la grave maladie, suivie du décès, de Monsieur Bernard Münger, qui en assurait la direction. Les tâches essentielles ont consisté à préparer diverses séances du Groupe de contact Confédération-cantons et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdG) ainsi qu'à prendre part à la mise en place de l'organisation de suivi des cantons. Il a été essentiellement traité de sujets d'actualité comme les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne, les entraves techniques au commerce, la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique

étrangère de la Confédération, la nouvelle réglementation sur la péréquation financière, la réforme de la Constitution fédérale et la Charte européenne de l'autonomie locale. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, les délégations du canton de Berne ont participé aux séances de la Conférence du Rhin Supérieur, de la Communauté de travail du Jura (CTJ) et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe. En octobre, le BIEU s'est informé au cours d'une réunion à Lausanne des diverses possibilités de coopération offertes dans le cadre de l'initiative INTERREG II. Enfin, le canton de Berne a continué à participer aux travaux de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), dont la commission II s'occupe des relations avec les régions d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. La commission a pu également tirer profit des expériences réalisées par le canton de Berne dans le cadre du projet de soutien à la République tchèque et à la République slovaque. Ce programme a du reste permis la mise en œuvre en 1996 de 28 projets dans divers domaines: communes/administration, santé, économie, formation/jeunesse/culture, tourisme et Université.

3.2.3 **Office de l'agriculture (OAGR)**

L'agriculture traverse actuellement une importante période de transformation caractérisée par une situation d'incertitude. Au milieu de l'année, le peuple suisse a approuvé à une grande majorité un nouvel article de la Constitution qui définit la mission multi-fonctionnelle de l'agriculture. Le versement de paiements directs est maintenant étroitement lié à l'exécution d'un mandat de prestations écologiques. Le Conseil fédéral a adopté la nouvelle législation sur l'agriculture au sens de la «Politique agricole 2002» et l'a soumise à l'approbation des Chambres fédérales. De manière générale, les marchés agricoles doivent être libéralisés. Diverses garanties de prix et de vente seront abrogées. Malgré l'augmentation des paiements directs, la situation au niveau du revenu agricole a continué de se détériorer. Selon une étude des résultats comptables en agriculture, 40 pour cent des exploitations agricoles bernoises vivent sur leurs réserves. Une exploitation sur treize est menacée à court terme, car elle ne peut plus couvrir ses amortissements (cash-flow négatif). Cette dégradation des résultats d'exploitation est due notamment à la mauvaise situation sur le marché du bétail de boucherie. En outre, une diminution massive de la consommation de viande de bœuf a entraîné des surpluses structurels au niveau du marché. Certaines informations concernant les derniers résultats de la recherche, selon lesquels l'encéphalite spongiforme bovine pourrait se transmettre à l'homme, ont désécurisé les consommateurs et consommatrices. D'ailleurs, d'autres pays européens ont interdit en grande partie l'importation d'animaux suisses.

Bien que la politique agricole relève en premier lieu de la compétence de la Confédération, le canton de Berne s'est déjà créé de larges marges de manœuvre. Avec sa «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise», il s'est déclaré clairement en faveur du maintien et de l'encouragement de l'agriculture. La nouvelle loi cantonale sur l'agriculture (LCAgr) – qui a été adoptée par le Gouvernement et soumise au Grand Conseil – se fonde sur la stratégie agricole bernoise ainsi que sur la nouvelle politique agricole 2002 de la Confédération. Ainsi, outre les mesures d'amélioration structurelle et la garantie de la formation et de la vulgarisation, elle propose également des mesures visant à favoriser des projets de marketing régionaux et destinées à éveiller l'intérêt pour la protection du sol et les réseaux écologiques. Après avoir subi quelques petites modifications, le projet de loi a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative. En outre, avec sa stratégie «CFVA 2000 plus», le Gouvernement veut réorganiser les structures de la formation agricole. Se basant sur un rapport d'experts, qui a décelé des surcapacités au niveau de la formation agricole de base, le

Gouvernement a proposé au Grand Conseil la fermeture partielle des écoles d'agriculture de Waldhof et du Seeland dès le printemps 1999. Cette proposition a soulevé d'importantes oppositions dans les régions concernées. Un comité d'action a élaboré une variante qui prévoit la fermeture du CFVA de Rütti.

3.2.3.1 *Production, compétitivité*

Par une amélioration des conditions-cadres, le canton tente d'accroître la compétitivité de l'agriculture bernoise. Le concept régional de commercialisation du bétail augmente la transparence et l'efficacité des marchés, notamment dans les régions des collines et de montagne du canton. En 1996, 5823 exploitations ont livré aux marchés de bétail de boucherie surveillés un total de 24 042 animaux. Malgré l'effondrement de ce marché, les prix ont été en moyenne de 6,4 pour cent supérieurs aux estimations officielles. Si l'on tient compte de la contribution cantonale à la commercialisation, des prix supérieurs d'environ 14 pour cent ont pu être réalisés finalement. Vu la situation déplorable du marché, les agriculteurs de la région de montagne ont fait appel en masse aux achats d'allégement.

Divers projets de marketing régional ont pu être lancés grâce à des contributions provenant du budget de l'Office de l'agriculture ou par le biais de contributions au démarrage provenant du Fonds de loterie. Ces projets doivent permettre à l'agriculture bernoise d'accéder à de nouveaux marchés avec des produits innovatifs. Pour pouvoir profiter de ces contributions, il faut disposer d'une organisation importante et d'un financement propre de 50 à 70 pour cent. Les vulgarisateurs et vulgarisatrices des CFVA ont entrepris un travail de développement afin de soutenir les initiateurs des projets. En vue d'améliorer les bases de production, des contributions cantonales à l'amélioration structurelle, d'un montant d'environ 22 millions de francs, ainsi que des subsides fédéraux d'un total de 12 millions de francs, ont pu être garantis. En tout, c'est un volume de construction de 88 millions de francs qui a été soutenu à l'aide de subventions aux améliorations foncières (1995: 72 millions de francs). Un tiers des contributions a été attribué au secteur du bâtiment et deux tiers à celui du génie rural. Malgré des conditions-cadres agro-politiques difficiles, le nombre de demandes de contribution a presque doublé. Dans le secteur du bâtiment, cette forte augmentation provient surtout de l'accroissement des exigences en rapport avec la protection des animaux et des eaux. Dans le secteur du génie rural, l'accent s'est porté sur les accès aux domaines agricoles, les améliorations foncières intégrales et les alimentations en eau. L'assainissement de ces dernières s'impose en de nombreux endroits en raison des nouvelles prescriptions sur les denrées alimentaires exigeant que les exploitations de transformation du lait disposent d'une eau potable de qualité irréprochable. Dans le cadre des améliorations foncières intégrales, des aménagements de chemins et des reconstructions de drainage, un montant d'environ 0,17 million de francs – soit 2 pour cent des contributions au secteur du génie rural – a été utilisé pour des mesures écologiques et l'acquisition de terrains. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les contributions affectées aux infrastructures multifonctionnelles, comme par exemple dans le cas des coûts supplémentaires engagés pour la construction de chemins écologiques en lieu et place de routes avec revêtement en dur. Par rapport à l'année précédente, la répartition des crédits cantonaux garantis est légèrement différente. Environ 40 pour cent (1995: 39%) sont allés à l'Emmental, environ 30 pour cent (34%) à l'Oberland, environ 16 pour cent (14%) au Mittelland, environ 7 pour cent (9%) au Jura bernois et les derniers 7 pour cent (4%) au Seeland.

Dans le secteur des crédits d'investissement, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) a également enregistré un accroissement de 23 pour cent des demandes de crédit. De nombreux

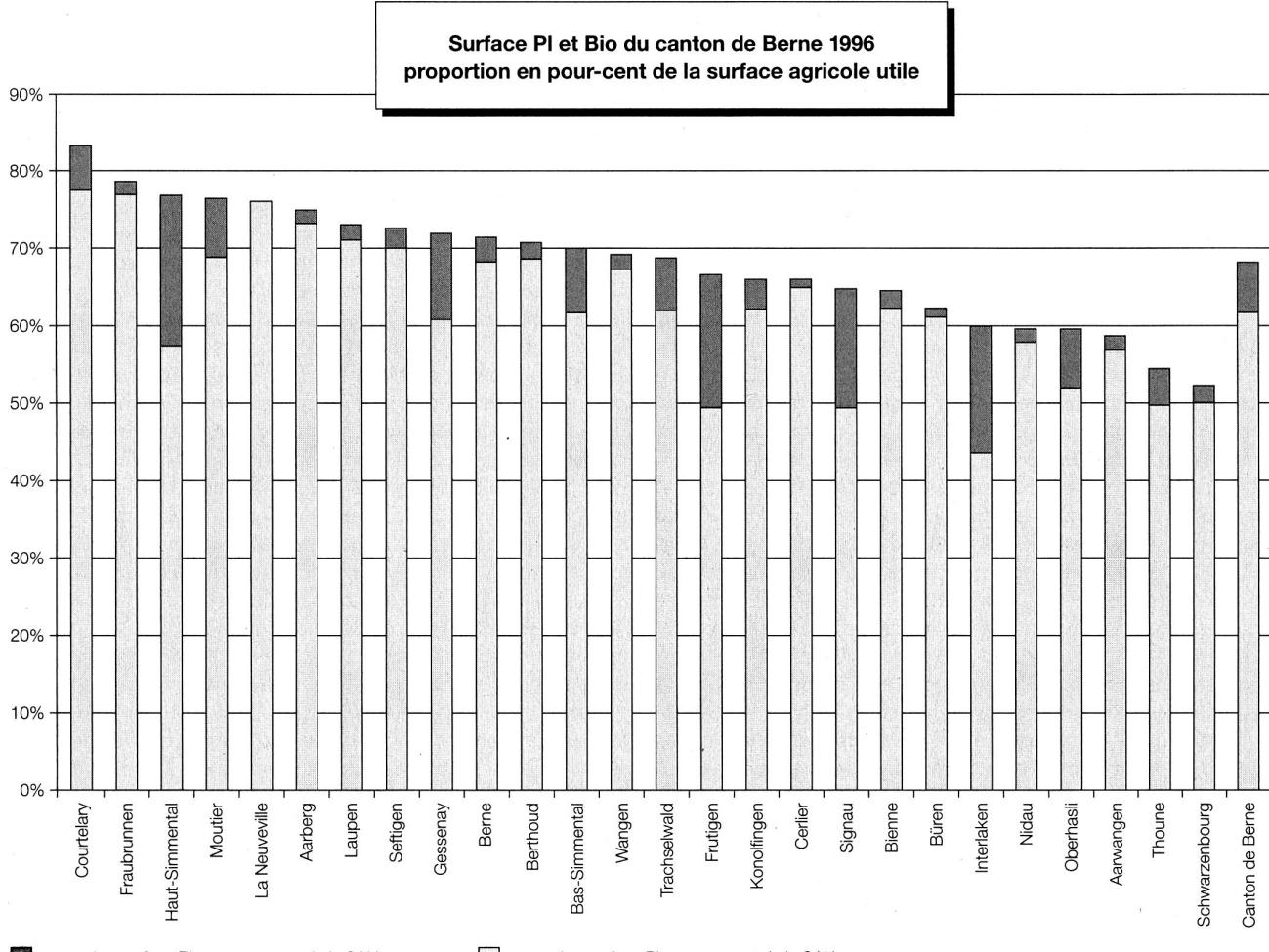
projets avaient pour but l'adaptation d'étables et de places d'entreposage d'engrais de ferme aux prescriptions de la production intégrée. Les organes compétents de la CAB ont accordé des prêts d'un montant total de 46,5 millions de francs ainsi que des crédits à la construction sans intérêt pour un montant d'environ 7 millions de francs. En ce qui concerne la garantie de la qualité de la viande et du lait, 1996 a été notamment marqué par le problème de l'ESB. Les Chambres fédérales ont décidé de faire abattre tous les animaux à risque dans les exploitations touchées par l'ESB. Dans le canton de Berne, 60 troupeaux représentant environ 300 animaux ont été touchés. Pour ce qui est des maladies pulmonaires du porc, l'assainissement à grande échelle d'exploitations dans les districts de Berthoud et de Fraubrunnen s'est déroulé de manière positive. Cette mesure a servi à préserver un cheptel sain et à garantir sa qualité. Dans le secteur laitier, la surveillance et les contrôles de qualité dans les fromageries artisanales ont été entrepris par les inspecteurs et les conseillers du Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL), après une bonne préparation et une introduction adéquate. L'intégration des producteurs de lait dans le nouveau concept «garantie de qualité dans la production laitière» s'est également déroulée avec succès. En effet, les contrôles et le paiement à la qualité selon les nouvelles directives ont pu être lancés dans les délais impartis. En 1996, la qualité du lait et du fromage a atteint des valeurs record.

Dans le canton de Berne, des paiements directs pour un montant total de 438 millions de francs ont été versés à l'agriculture (dont 13 millions fr. en contributions cantonales; voir tableau). Dans ce contexte, plus de 90000 décisions pouvant faire l'objet d'un recours ont été arrêtées. Par rapport à l'année précédente, la somme des paiements a augmenté de 23 pour cent.

3.2.3.2 Bases de l'existence, associations vitales

Par rapport à l'année précédente, la proportion d'exploitations PI et bio a nettement augmenté. A fin 1996, 7612 exploitations se consacraient à la production PI et 871 à l'agriculture biologique, ce qui signifie qu'aujourd'hui, 68 pour cent de la surface agricole utile sont déjà exploités selon les principes PI ou bio. Dans le domaine des cultures spéciales, environ 80 pour cent des cultures de petits fruits, 80 pour cent des vergers, 65 pour cent des cultures maraîchères et 50 pour cent des vignes sont exploités selon les méthodes de la PI. Comme le graphique le montre, ce sont surtout les districts de Courtelary, de Fraubrunnen, de Moutier, de La Neuveville et du Haut-Simmental qui abritent une production proche de la nature. Le développement de la culture biologique est particulièrement impressionnant dans l'Oberland bernois et dans le Haut-Emmental. Ainsi, dans cette dernière région, 20 pour cent de la surface agricole utile sont déjà exploités selon les méthodes biologiques (plus de 15% dans les districts de Frutigen, d'Interlaken et de Signau).

Dans le secteur de la compensation écologique, des paiements directs ont été effectués pour 11234 hectares de prairie extensive, de prairie à litière, de haies, de bosquets champêtres, de jachères, etc., qui correspondent à 5,7 pour cent de la surface agricole utile. En outre, 408964 arbres fruitiers à haute tige de grande valeur écologique ont fait l'objet d'une contribution de 15 francs par arbre. Par rapport à l'année précédente, le nombre de bénéficiaires des contributions écologiques a doublé (PI et bio, compensation écologique, détention contrôlée d'animaux en plein air). En outre, 205 exploitations biologiques se trouvaient en phase de conversion et ont reçu à ce titre des contributions cantonales de plus d'un million de francs.



3.2.3.3 Paysage typique, paysage cultivé

Au début de l'année, le nouveau droit foncier rural est entré en vigueur. Dans le cadre de la procédure de consultation concernant la politique agricole 2002, le Conseil-exécutif s'est prononcé pour une révision ponctuelle du droit foncier rural fédéral. Il a proposé un assouplissement ou même l'abrogation de l'interdiction du morcellement effectif au niveau du droit foncier rural, ainsi que de l'interdiction de l'affermage par parcelles au niveau du droit de bail. Cela doit permettre de favoriser des structures de production efficaces. Le Conseil fédéral a tenu compte de cette proposition dans le cadre de sa politique agricole 2002.

La promotion de projets régionaux d'innovation et de marketing par le biais de contributions au démarrage a entraîné une intensification de la collaboration entre l'agriculture, le tourisme et l'industrie – ce qui est une des priorités exprimées dans le cadre de la stratégie agricole et de la nouvelle loi bernoise sur l'agriculture. Cette dernière doit également permettre de créer les bases nécessaires à assurer des crédits d'investissement pour les exploitations à gain accessoire dans la zone préalpine des collines et dans les régions de montagne.

3.2.3.4 Identité paysanne, formation et vulgarisation

En 1996, le nombre des apprentis agricoles a de nouveau diminué d'environ 10 pour cent. Des estimations montrent qu'à l'avenir, malgré des modifications structurelles profondes, la relève dans les exploitations agricoles ne pourra pas être garantie partout par des professionnels bien formés. A ce sujet, l'Office de l'agriculture étudie des mesures en collaboration avec les organisations professionnelles.

La Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise et le programme gouvernemental de législature accordent une importance primordiale à une offre décentralisée en formation et en perfectionnement ainsi qu'en vulgarisation dans le secteur agricole. Pour pouvoir assurer cette offre à longue échéance – même en cas de forte baisse du nombre d'élèves et d'exploitations – le Conseil-exécutif a adopté de nouvelles structures de formation pour les soumettre à l'approbation du Grand Conseil. Selon ce nouveau modèle, l'école d'agriculture (formation de base sur deux semestres lors de la troisième année d'apprentissage) doit se concentrer, pour la région au nord de Berne, sur le CFVA de Rütti. Quant aux CFVA de Waldhof et du Seeland, ils n'offriront plus cette partie de la formation de base à partir du printemps 1999. Pour la région au sud de Berne, la concentration s'effectuera sur Schwand et Hondrich. Il est en outre prévu de fermer partiellement le CFVA de Bäregg en 2002, au cas où la diminution du nombre d'élèves se poursuivrait au rythme estimé. L'école professionnelle en cours d'apprentissage, le perfectionnement, la vulgarisation et l'école spécialisée en économie familiale rurale seront maintenus de manière décentralisée dans tous les CFVA.

Le lancement du système modulaire de perfectionnement au niveau de l'école spécialisée a pu se dérouler avec succès. Dans ce secteur, le canton de Berne a fait œuvre de pionnier au plan suisse. Selon la combinaison des modules choisis, la formation peut mener à l'examen professionnel ou même à l'examen de maîtrise.

3.2.3.5 Responsabilité, administration

La nouvelle loi sur l'agriculture, que le Conseil-exécutif a adoptée pour la soumettre à l'approbation du Grand Conseil, prescrit clairement que l'administration doit optimaliser le processus d'exécution de la politique agricole et limiter ses charges au strict nécessaire. En outre, la stratégie agricole tout comme la nouvelle législation ont pour but de promouvoir la responsabilité propre de

l'agriculture. Divers travaux effectués en 1996 montrent que ces principes ont également été mis en pratique:

- Pour la première fois, dans le secteur des paiements directs selon l'article 31a de la loi fédérale sur l'agriculture, il a été possible de verser en août déjà une partie des sommes dues à 14 500 exploitations. Ces versements ont permis d'aplanir les difficultés de liquidité de nombreux agriculteurs (suite à la chute des prix du bétail de boucherie).
- La nouvelle loi sur la viticulture qui attribue plus de responsabilités aux vignerons (entre autres le libre choix des variétés, la fixation par les organisations professionnelles du taux de sucre minimal et des quantités maximales de récolte, l'annulation du ban de récolte, la déclaration personnelle de la récolte) est entrée en vigueur au début du mois d'août. Elle a déjà fait ses preuves lors de cette première année de récolte.
- Dans le domaine des améliorations foncières/crédits d'investissement, une expertise a été effectuée au sujet d'un possible regroupement des deux institutions. Les résultats confirment la faisabilité de ce projet, qui sera poursuivi. Le SCAF, quant à lui, s'est installé dans le CFVA de Rütti.
- Le SICL a reçu pour mission de loger son laboratoire auprès de la Fédération d'élevage de la race tachetée rouge et d'exploiter les synergies de manière optimale. Il devra transférer ses bureaux dans l'Ecole de fromagerie de Rütti. Ce déménagement devrait augmenter encore son autosuffisance.
- La Station d'arboriculture d'Oeschberg a été subordonnée à l'Ecole d'agriculture et d'horticulture d'Oeschberg et s'appelle maintenant Station des cultures fruitières.
- L'Administration centrale et le Service de la protection du sol élaborent un projet d'optimisation commune.
- L'Ecole de laiterie est gérée depuis le début de l'année sous la forme d'un projet-pilote NOG. Simultanément, elle est la première institution de formation du canton de Berne à recevoir la certification ISO.

3.2.4 Office des forêts et de la nature (OFNA)

En 1996, l'Office s'est surtout consacré à la nouvelle loi cantonale sur les forêts (LCFo) ainsi qu'à sa propre organisation. La LCFo a reçu un écho positif aussi bien lors de la procédure de consultation que devant la commission consultative du Grand Conseil. Elle a été qualifiée d'équilibrée et de moderne. Un projet d'ordonnance a également été élaboré. Concernant l'organisation de l'Office, deux décisions importantes et même déterminantes ont pu être prises. D'une part, le Service forestier se voit doté d'une organisation entièrement nouvelle et nettement plus concentrée, sous la direction d'un Inspecteur cantonal des forêts (voir ch. 3.2.4.2). D'autre part, le Conseil-exécutif a décidé de partager l'actuel Office des forêts et de la nature en deux, afin de poursuivre la simplification des voies de service et d'homogénéiser au mieux les domaines d'activité. Cette décision a été saluée par le personnel lui-même, ainsi que par les partenaires externes intégrés dans le processus de réorganisation. La nouvelle organisation sera introduite au 1^{er} janvier 1998.

3.2.4.1 Inspection des forêts

Les travaux de rédaction de la loi cantonale sur les forêts (LCFo) ont pu avancer selon le programme prévu. Lors de la procédure de consultation, le projet de loi a trouvé un écho favorable. Ont été particulièrement bien accueillis la suppression de la pléthora de prescriptions, le renoncement à des normes étatiques restrictives ainsi que l'introduction de possibilités d'indemnisation pour

les prestations sylvicoles d'intérêt public. Cependant, les milieux professionnels de l'économie de la forêt et du bois ont regretté l'abandon d'un financement spécial, par exemple sous la forme de redevances sur la forêt. La commission consultative a adopté le projet de loi sous réserve d'une seule modification d'importance. La brochure «Remarques fondamentales à propos de la loi cantonale sur les forêts» a été rédigée afin, d'une part de familiariser les milieux concernés par la forêt avec les côtés «rébarbatifs» de la législation et, d'autre part, de faire mieux comprendre aux propriétaires forestiers les exposés présentés lors de nombreuses manifestations.

Tous les échelons du Service forestier et de l'Office ont été touchés par les mesures de réorganisation. Un triage communal a été dissous, un triage forestier a été transformé en triage communal, et un triage communal en triage cantonal. Deux triages forestiers cantonaux et 16 triages communaux ont été adaptés aux nouvelles conditions sylvicoles et d'exploitation.

La décision concernant l'organisation future du Service forestier est tombée le 1^{er} avril 1996. Huit Divisions forestières régionales et le Service de protection contre les catastrophes naturelles remplaceront les trois Conservations des forêts actuelles – qui sont dirigées chacune par un Conservateur des forêts (= Inspection des forêts) – et les 19 Offices forestiers d'arrondissement qui leur sont subordonnés, ainsi que le Service des avalanches. Ces divisions seront subordonnées à un seul Inspecteur cantonal des forêts. Le 11 décembre 1996, le Conseil-exécutif a adopté en outre une modification de l'ordonnance sur l'organisation de la Direction de l'économie publique, qui prévoit la séparation de l'actuel Office en un Office des forêts et un Office de la nature. Tous les arrêtés concernant la réorganisation seront exécutés au 1^{er} janvier 1998. Les résultats de la première «année-pilote NOG» avec l'Office forestier d'arrondissement 5 sont encourageants, bien que l'effondrement du marché du bois ait fortement marqué l'exploitation des forêts et les comptes. Nous vous renvoyons aux indications détaillées apportées dans le commentaire concernant le compte spécial du compte d'Etat.

Les diminutions de contributions dans le secteur des mesures d'encouragement touchent les propriétaires forestiers à un moment crucial, car les prix du bois et les ventes ont régressé fortement. Cette situation risque de s'aggraver si les prestations prévues dans la nouvelle LCFo devaient encore être réduites à cause de la gestion du solde. Dans ce cas, la nouvelle loi sur les forêts ne permettrait pas d'espérer un soutien, même modeste, de la part de l'Etat.

Le concept de «protection de la nature en forêt» ainsi qu'un modèle d'indemnisation correspondant ont été élaborés en étroite collaboration avec l'Inspection de la protection de la nature. Ils permettront de concrétiser et de favoriser l'application de la nouvelle législation sur les forêts.

Comme prévu, l'Ecole intercantionale de gardes-forestiers de Lyss a pu prendre ses quartiers dans son nouveau bâtiment – une construction moderne en bois de plusieurs étages – à la fin de l'année. Simultanément, cette école a obtenu du Département fédéral de l'intérieur (DFI) la reconnaissance comme Haute école forestière. Elle entrera en fonction le 6 janvier 1997 avec deux classes de forestiers.

3.2.4.2 *Inspection de la pêche*

La nouvelle loi sur la pêche et ses dispositions d'application sont en vigueur depuis une année et ont déjà fait leurs preuves. En 1996, dans de nombreux cours d'eau, il a de nouveau été possible d'entreprendre des mesures de remise à l'état naturel et d'aménager des installations permettant le rétablissement de la migration libre des poissons. Cependant, à cause des mesures d'économie, le nombre de remises à l'état naturel, indispensables à la protection et à la conservation d'espèces de poissons et

d'écrevisses menacées, a dû être réduit. Ces prochaines années, les moyens financiers à disposition seront diminués dans le cadre des mesures d'économie prévues, si bien qu'aucune remise à l'état naturel importante ne pourra plus être effectuée.

Une année après son assainissement, l'Etablissement piscicole de Faulensee s'est montré très productif. Tous les établissements piscicoles cantonaux ont exercé des activités intenses de relations publiques. Au total, 107 visites ont été organisées, avec environ 2000 participants. Ces manifestations ont permis d'informer le public sur les exigences de la pêche, de la protection des milieux naturels et de la conservation des espèces. Un nouveau dépliant montre que dans le canton de Berne, la situation est dramatique au niveau des poissons et des écrevisses. Ainsi, selon la «liste rouge», parmi la cinquantaine d'espèces de poissons suisses, les trois quarts peuvent être considérés comme plus ou moins fortement menacés de disparition, alors que seul un quart peut être considéré comme non menacé.

3.2.4.3 *Inspection de la chasse*

Appliqué depuis trois ans, le nouveau modèle de gestion du chevreuil a permis de gérer judicieusement la pression de la chasse et de réduire légèrement la population de chevreuils ces deux dernières années. Le modèle de gestion du chamois a également obtenu des résultats positifs. Grâce au nouveau mode de chasse, le problème des chamois en forêt a pu être atténué, et la population de ce gibier a diminué.

Un nouveau modèle en vue d'une meilleure gestion du sanglier est en préparation. Il doit être mis en pratique en 1997. En collaboration avec les cantons d'OW, de NW, de LU et d'UR, le canton de Berne effectue une étude sur la répartition du cerf noble en fonction du terrain et des saisons, afin de pouvoir faire des propositions concrètes à fin 1997 en vue d'une gestion efficace de la chasse de ce gibier.

Vu l'éternelle controverse concernant l'exercice de loisirs dans la nature, le canton de Berne a lancé, en collaboration avec l'OFEFP, deux projets indépendants «parapentes-gibier-forêt» dans le Kandertal et dans la région du Augstmatthorn. Résultat: Certes, en comparaison avec les dérangements causés par les loisirs les plus divers exercés au sol, l'exercice du parapente peut aussi être nuisible régionalement, car dans certains cas, il peut avoir des conséquences graves pour le gibier. Mais l'exercice du parapente – si l'on se réfère au potentiel total de nuisances – est supportable à peu d'exceptions près. Dans le refuge fédéral de chasse du Augstmatthorn, une interdiction de décollage a pu être édictée pour les parapentes grâce à une convention. On a également pu démontrer que les accusations exprimées lors du lancement des projets-pilotes n'étaient pas fondées dans la plupart des zones de vol. En outre, les projets ont clairement montré que la formation de groupes de travail locaux, avec intégration de toutes les personnes concernées, représentait la voie idéale pour résoudre les problèmes de manière coopérative et efficace.

La nouvelle organisation de la recherche, appliquée pour la première fois en vue de retrouver des animaux blessés (RECH), a fait ses preuves; cependant, elle peut encore être améliorée.

3.2.4.4 *Inspection de la protection de la nature*

Inventaires fédéraux: Dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance sur les zones alluviales, la procédure de participation a été lancée en vue de la mise sous protection des trois zones alluviales de la Simme et de la zone alluviale d'Engstligen. Un arrêté du Conseil-exécutif a mis sous protection permanente neuf hauts-marais (77 ha). Quant au Conseil fédéral, il a inventorié une deuxième série (sur trois prévues) de bas-marais d'importance nationale (120 objets). Cependant, il n'a pas encore pris de déci-

sion concernant la conservation des bas-marais et du paysage marécageux d'importance nationale dans la région du Grimsel. Il veut d'abord étudier si le projet d'accumulation par pompage représente un intérêt national supérieur au sens des dispositions de la Constitution concernant la protection des marais. Des contrats ont été passés avec les exploitants pour environ 80 pour cent des surfaces de bas-marais d'importance nationale.

En vue de la protection de terrains secs, il existe en tout 1257 contrats d'exploitation volontaires pour 80 pour cent de la surface inventoriée totale de 5241 ha. Pour ce qui est des zones humides, 870 contrats ont été conclus pour 81 pour cent de la surface totale de 5770 ha. La somme des contributions fédérales et cantonales s'est élevée à 4,4 millions de francs, qui ont été principalement versés en faveur de l'agriculture. Le mandat de traiter les contrats d'exploitation pour les terrains secs et les zones humides (conclusion et administration des contrats) était attribué jusqu'à présent à des tiers. Pour des raisons d'économie notamment, il a dû être résilié aux dépens d'autres tâches.

Dans 13 différentes régions, l'Inspection de la protection de la nature a réalisé des relevés cartographiques sur une surface totale de 9300 ha (1995: 5400 ha) pour l'inventaire de la protection de la nature en forêt. Elle a pris position sur 565 (1995: 584) projets, projets de loi, interventions parlementaires et affaires financières. Elle a octroyé 345 (305) autorisations. Il est préoccupant de constater l'accroissement de la pression sur les réserves naturelles, ainsi que l'augmentation du nombre d'interventions illégales sur des surfaces inventoriées et des milieux naturels de grande valeur écologique.

3.2.5 **Office du développement économique (ODECO)**

3.2.5.1 Mesures de soutien à l'activité économique

En novembre 1996, le Conseil-exécutif a adopté le deuxième programme de mise en œuvre de son rapport de 1993 sur les stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise, qu'il a intitulé «Six offensives pour le canton de Berne». Outre le lancement de nouvelles offensives, les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'une trentaine de projets destinés à améliorer les conditions générales de notre économie. Les trois premières offensives sont avant tout à usage interne et s'adressent à l'administration. Elles poursuivent les objectifs suivants:

1. renforcer la compréhension des mécanismes économiques;
2. intégrer dans les prises de décision son impact sur l'économie;
3. tenir compte des enjeux économiques dans les tâches d'exécution.

L'administration pèche bien souvent par un manque de connaissances approfondies des mécanismes économiques. Elle doit être consciente du fait que l'activité de l'Etat et de son administration ne se déroule pas dans un monde à part. Elle a des répercussions directes ou indirectes sur son économie et sa compétitivité comme site d'implantation. Il faut que législateurs, décideurs et acteurs de l'Etat en soient fermement convaincus.

Les trois autres offensives portent sur des secteurs-clés qui seront amenés à prendre, pour la compétitivité d'un site économique, une importance accrue au cours des prochaines années, à savoir:

4. les télécommunications,
5. l'énergie,
6. la formation.

L'ODECO a également participé à la mise en œuvre de plusieurs projets de l'Espace Mitteland, assumant la responsabilité des projets Tourisme (cf. 3.2.5.3) et Communication. L'Espace Mitteland a tenu un stand à Expo Sion et au Comptoir Suisse à Lausanne. Une brochure sur l'Espace Mitteland est en préparation avec le concours des autres cantons membres. Elle comprendra une par-

tie générale et des parties consacrées à des thèmes spécifiques. La mise en œuvre du projet «Emplois fédéraux» s'est poursuivie conformément au calendrier établi. En octobre, le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur le bilan de la situation 1996 et défini des stratégies et des mesures pour 1996/97. Ces mesures englobent désormais l'ensemble des emplois fédéraux. La structure d'organisation actuelle ayant fait ses preuves, elle sera maintenue.

La nouvelle loi sur le développement de l'économie a été examinée en première lecture au cours de la session de novembre. Le projet a été bien accueilli. Les milieux consultés ont été unanimes à admettre que le canton devait mettre l'accent sur la promotion du site d'implantation économique et l'organe de contact au service de l'économie. La politique foncière et l'octroi par le canton de cautionnements supplémentaires ont néanmoins fait l'objet de vives discussions. La deuxième lecture est prévue pour la session de mars 1997.

Les activités de soutien à l'économie sont décrites dans le rapport d'activité de la Société d'encouragement.

3.2.5.2 Aide aux régions

L'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été accordée dans les mêmes proportions que les années précédentes. La Confédération a octroyé un prêt de 28,2 millions de francs en faveur de 54 projets, ce qui représente un volume d'investissements de 172 millions de francs.

Dans les régions du Centre-Jura et de Jura-Bienne, la préparation des programmes de développement de la deuxième génération progresse conformément au calendrier établi. Un nouveau programme d'investissement a été élaboré pour les régions Trachselwald, Haut-Simmental-Pays de Gessenay et Kiesental.

La nouvelle loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été examinée en première lecture au Grand Conseil lors de la session de novembre. Elle a été adoptée sans opposition fondamentale. A l'échelon fédéral, la loi a passé la rampe du Conseil des Etats et sera soumise au Conseil national en mars. Comme les tâches d'exécution seront à l'avenir du seul ressort des cantons, une Conférence des services cantonaux chargés de l'exécution de la LIM a été formée. Elle sera présidée ces deux prochaines années par le canton de Berne.

3.2.5.3 Tourisme

Le mois de mai a été marqué par la présentation de la valise touristique, documentation éducative complète, dont le but est d'éveiller la conscience touristique dans le pays et de mettre en évidence le rôle économique du tourisme. La documentation a été mise au point avec des acteurs touristiques et des enseignants. Dans le même temps il a été créé une exposition itinérante qui a été montrée au public entre mai et novembre. Elle reste à la disposition gratuite des intéressés. Valise et exposition ont été financées par la taxe d'hébergement dont l'affectation est déterminée. La documentation a été très bien accueillie. Les 50 valises en circulation ont été empruntées pratiquement sans interruption.

Le projet touristique de l'Espace Mitteland a pu être mis en œuvre dans les délais. A la fin du mois de mai, les «200 trésors touristiques» ont été présentés lors d'un tour médiatique. Il s'agit d'une brochure de format pratique, présentant quelque 100 localités ou agglomérations qui attendent d'être découvertes à l'écart des sentiers battus. Sept cantons ont participé à ce projet: Berne (qui l'a dirigé), Fribourg, Jura, Neuchâtel, Soleure, Vaud et Valais.

Les instruments cantonaux d'encouragement du tourisme ont été moins utilisés que les années précédentes parce que la demande était moindre. L'encaissement commun de la taxe d'hébergement et de la taxe de séjour par les offices du tourisme locaux a été dé-

veloppé comme prévu. 14 offices du tourisme locaux ont conclu les accords nécessaires en 1996, si bien que désormais 38 offices du tourisme prélevent la taxe d'hébergement pour le canton dans 35 communes. Le canton doit néanmoins toujours se charger du décompte de nombreux établissements, pour lesquels la charge que représente la perception des taxes est élevée par rapport aux recettes.

La statistique sur la parahôtellerie qui avait été supprimée pour des raisons de coûts a été réintroduite en été 1996. Il n'y a en revanche encore aucune analyse.

La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) à Zurich se charge depuis déjà deux ans de l'encouragement de l'hôtellerie dans le canton de Berne. La propension à investir reste faible. On constate en effet pratiquement le même nombre d'affaires acceptées qu'en 1995. Les investissements hôteliers du canton de Berne se placent au deuxième rang suisse, juste derrière ceux du Valais. En plus de la faible propension à investir, le changement de système introduit le 1^{er} juillet 1994 a réduit le besoin de ressources: depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, le canton se limite à doubler les prestations de la SCH (entre 1,5 et 2%) et ne prend plus à sa charge la totalité du solde des intérêts.

3.2.5.4 Logement

Le plan d'assainissement des finances 99 a réduit de façon radicale les crédits-cadres annuels réservés à l'encouragement à la construction de logements. Une sélection stricte des projets à subventionner a permis de tenir les nouveaux objectifs. Les prises en charge d'intérêts en faveur de personnes et de familles dans une situation financière modeste n'ont imputé le crédit-cadre que des deux tiers, principalement parce qu'un grand projet en ville de Berne n'a pas pu être présenté au début de 1996 contrairement aux prévisions. Comme les prises en charge d'intérêts s'étalent sur 25 ans, il en résulte une économie de l'ordre de 60 000 francs par an.

Les contingents fédéraux pour l'encouragement à la propriété de logements étaient déjà tous utilisés à la fin du mois d'août à l'échelle nationale. En conséquence, nombre de demandes n'ont pas pu être traitées. Les chiffres de 1997 seront encore plus bas. Il est probable donc que l'aide à l'acquisition ou la construction de logements en propriété ne sera plus accordée qu'aux ménages qui ont droit à un abaissement supplémentaire.

La proportion de logements vacants est passée de 0,95 à 1,18 pour cent. Elle reste ainsi nettement en-dessous de la moyenne suisse (1,61%), et en-dessous de la valeur qui est généralement considérée comme nécessaire pour faire fonctionner le marché du logement.

3.2.6 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT)

3.2.6.1 Marché du travail

La modification du 23 octobre 1996 de l'ordonnance relative à la loi sur le service de l'emploi, l'assurance-chômage et l'aide aux chômeurs (OSAC) consiste principalement en une redistribution des tâches entre le canton et les communes. Les Offices régionaux de placement (ORP) prennent le relais des communes pour l'encadrement et la réinsertion des chômeurs. Ils mènent aussi des entretiens de conseil et de contrôle, qui remplacent le contrôle de timbrage. Les communes restent responsables de la réception des demandeurs d'emploi qui viennent s'inscrire au service de placement et demander les indemnités. Elles ont également pour tâche de mettre en place des programmes d'occupa-

tion selon les objectifs fixés par le canton. Le canton quant à lui a la compétence des autres mesures de marché du travail (cours, stages, etc.).

En 1996, les mesures de marché du travail ont permis d'attribuer une occupation aux chômeurs de l'ordre de 2500 année-personnes, dont la majeure partie, environ 1900, dans des programmes d'occupation, et près de 500 dans des cours de perfectionnement professionnel et personnel, le reste étant constitué de stages, de cours visant l'activité indépendante et autres mesures. Le placement des participants a été fait par les offices du travail et les ORP. Toutes ces mesures ont permis d'offrir à 17000 à 18000 participants une occupation ou un perfectionnement durant leur chômage et d'augmenter ainsi leurs chances de trouver un emploi. Pour beaucoup de chômeurs de longue durée, c'était en outre la seule possibilité d'acquérir à nouveau droit à l'indemnité de chômage.

La mise en place des ORP, en application de la loi révisée sur l'assurance-chômage (LACI), a bien progressé en 1996, si bien que six ORP sur les sept prévus ont entamé tout ou partie de leur activité avant la fin de l'année. Ils comptaient à ce moment là un effectif de 107 personnes. Pendant l'exercice, les offices communaux du travail, les ORP et les bureaux privés de placement ont pourvu un total de 1799 places durables, dont 1184 par les seuls ORP. Les ORP ont ainsi réalisé 66 pour cent des placements, les communes 26 pour cent et les bureaux privés 8 pour cent (contre respectivement 39%, 50% et 11% en 1995).

3.2.6.2 Commerce et artisanat / Protection des travailleurs

Le début de l'année a été marqué par le lancement d'une campagne de sécurité que la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) mènera pendant deux ans dans les entreprises de construction métallique. Sur les 1520 ateliers à inspecter, 800 environ ont déjà été visités, dont la moitié malheureusement comportaient d'importants défauts de sécurité. S'agissant des autorisations selon la loi sur le travail (LT) et la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI) dont la procédure est soumise à la loi de coordination (LCoord), le déroulement a pu bénéficier d'améliorations complémentaires. En revanche, le système des décomptes pourrait être conçu de manière beaucoup plus transparente si les préfectures étaient raccordées au système informatique KOFINA.

Le 1^{er} décembre 1996, la révision de la loi sur le travail a été rejetée par la votation fédérale. Les retombées sur les permis concernant les horaires de travail ne peuvent pas encore être évaluées. Par ailleurs, en vertu de la nouvelle réglementation sur le repos dominical, acceptée par les électeurs bernois le même jour, l'ouverture des magasins du lundi au dimanche est réglée par la loi sur le commerce et l'industrie et soumise à la surveillance de la Direction de l'économie publique.

3.2.6.3 Protection de l'environnement

L'état actuel et l'évolution de la charge de dioxyde d'azote (NO_2) dans le canton de Berne ont fait l'objet d'un rapport pour 1995. Ce document met en évidence que cette pollution a nettement diminué ces dernières années. L'objectif fixé, à savoir pas de dépassement à grande échelle de la valeur limite de 30 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle pour le NO_2 , est toutefois loin d'être atteint. Il y a même risque que la charge de NO_2 augmente à nouveau lentement après que toutes les possibilités techniques auront été épousées, puisque le trafic est en constante croissance. Pour contre-carrer cette évolution, il faut maintenir la mise en œuvre de mesures de protection de l'air dans le domaine des transports. L'analyse des avis recueillis avec la procédure de consultation sur le plan de mesures relatif aux couloirs de pollution a montré que

les formes actuelles d'exécution dans le domaine des transports sont trop complexes et que les communes ne sont guère motivées à apporter leur contribution. Par ailleurs, la motion Walliser ayant été acceptée, le gouvernement a reçu mandat de revoir les plans de mesures pour les transports. Cela étant, il faut mettre au point à l'intention des communes un nouveau concept d'exécution, plus proche des utilisateurs, qui sera régi par les principes «initier et conseiller». Dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, la mise aux normes des stations-service grandes et moyennes est terminée. Cette action permet de réduire les émissions de vapeurs d'essence d'environ 90 pour cent.

3.3 Ressources humaines

3.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	9	13	8,20	11,00	19,20
Office de l'agriculture	270	149	244,44	105,64	350,08
Office des forêts et de la nature	213	30	203,21	18,20	221,41
Office du développement économique	19	13	17,70	9,30	27,00
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	52	22	51,30	18,70	70,00
Total intermédiaire	563	227	524,85	162,84	687,69
Comparaison avec l'exercice précédent	626	259	590,87	193,53	784,40

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
NOG: Ecole de laiterie de la Rütti	22	4	20,45	3,83	24,28
NOG: Office forestier d'arrondissement 5	10	1	4,30	0,83	5,13
Caisse d'assurance-chômage	63	72	62,50	63,01	125,51
Offices régionaux de placement ORP	80	66	79,20	63,07	142,27
Total au 31.12.1996	175	143	166,45	130,74	297,19
Comparaison avec l'exercice précédent	63	73	62,50	66,90	129,40

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve ¹
Report réserve du CE sur ECO			0,50
Secrétariat général	2 197,70	2 021,33	176,37
Office de l'agriculture	30 099,48	28 450,60	1980,88
Office des forêts et de la nature	16 432,96	16 964,42	243,54
Office du développement économique	2 622,00	2 435,71	186,29
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	5 271,00	5 352,00	371,00
Total Direction	56 623,14	55 224,06	2958,58
Comparaison avec l'exercice précédent	62 647,56	61 634,05	2600,01

¹ Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

3.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

A fin avril, Monsieur Urs Schaer a quitté le poste de secrétaire général qu'il occupait depuis huit ans. Pour le remplacer, le Conseil-exécutif a nommé Madame Regine Kocher-Wolfensberger. Bruno Ferrari, avocat, a également démissionné de son poste de secrétaire général adjoint pour la fin du mois de juin, après avoir exercé cette fonction durant 15 ans et demi. Le Conseil-exécutif a désigné son successeur en la personne de Rudolf Schneider, avocat.

3.3.3 Formation

Fin novembre/début décembre, un séminaire de quatre jours et demi a été organisé à l'intention des cadres de la Direction à Sigriswil sur le thème «Wirtschaftsorientierte Weiterbildung für das Kader der Volkswirtschaftsdirection». Il a réuni 20 participants.

3.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Au cours de l'exercice, deux femmes ont été nommées à un poste de cadre, à savoir la secrétaire générale et la cheffe de la division du tourisme à l'ODECO. Par rapport à 1995, le nombre de femmes rangées dans des classes de traitement comprises entre 17 et 21 a passé de 8 à 13, alors que l'effectif des femmes est resté inchangé dans les classes de traitement allant de 12 à 16. Depuis 1996, des femmes sont désignées par leur office pour participer aux entretiens d'engagement de personnel. Le «Jour fixe», – une formule offrant la possibilité, deux après-midi par an, à toutes les collaboratrices de la Direction de faire part de leurs vœux personnels à la directrice de l'économie publique – a eu un écho favorable et sera maintenu en 1997.

3.3.5 Remarques

Aucune.

3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

1.2 Intégration européenne

Collaborer étroitement avec la Confédération et les autres cantons. Participer activement à la Conférence des gouvernements cantonaux, entretenir des contacts avec les régions d'Europe et avec l'Espace économique européen. (2)

La participation de la directrice de l'économie publique aux séances de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdG) et du comité directeur de cette organisation, ainsi qu'aux réunions du Groupe de contact Confédération-cantons permet de renforcer la collaboration avec les autres cantons et la Confédération dans d'importants domaines. Des délégations cantonales bernoises participent en outre aux travaux de diverses organisations régionales ou supraregionales comme l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), la Communauté de travail du Jura (CTJ), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE). D'autres contacts ont par ailleurs été établis avec certaines régions d'Europe,

Assurer l'eurocompatibilité du canton dans divers domaines tels que les marchés publics, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la mobilité professionnelle, etc. en adaptant les bases légales cantonales, en concluant des concordats et en défendant les intérêts bernois auprès de la Confédération. (2)

Les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE se poursuivent. La CdG a décidé de résoudre le problème des entraves techniques au commerce par le biais d'un concordat. Elle s'est en outre déclarée favorable, par une décision de principe, à la loi sur la participation des cantons à la politique étrangère

Participer activement aux institutions intercantonales actives dans le domaine de la coopération transfrontalière ainsi qu'aux organismes européens. (2)	de la Confédération. Le canton de Berne apporte son soutien, dans le cadre de la CdG, à l'adhésion de la Suisse à la Charte européenne de l'autonomie locale.	Elaborer un plan de «biomonitoring» pour assurer le contrôle des résultats de la protection de la nature. (3)	L'avant-projet du plan de contrôle des résultats est achevé.
Poursuivre le programme de soutien à la République tchèque et à la République slovaque. (2)	Le canton de Berne s'est montré très actif notamment au sein des organisations régionales et suprarégionales précitées (CTJ, à savoir INTERREG II, ARE et CPLRE). Une délégation bernoise a également participé en tant qu'observatrice aux deux séances de la Conférence du Rhin-Supérieur.	Créer des réserves naturelles et des refuges de chasse et les entretenir. (1)	Neuf nouvelles réserves naturelles (hauts-marais) ont été créées. Les refuges de chasse sont entretenus et surveillés par les gardes-faune.
2.4 Approvisionnement économique	En 1996, 28 autres projets ont été réalisés dans divers domaines: administration/communes, santé, affaires sociales, économie, formation/jeunesse/culture, tourisme et université.	Conclure d'autres contrats volontaires d'exploitation pour les biotopes marécageux, les zones humides et les terrains secs. (1)	De nouveaux contrats ont été conclus, représentant quelque 250 ha.
Remodeler les cours réguliers de formation et adapter la documentation pour les cas de crise au nouveau contexte créé par Armée 95 et par Protection civile 95. (2)	Les cours d'introduction organisés chaque année à l'intention des nouveaux chefs et des nouvelles cheffes des offices de l'approvisionnement économique sont régulièrement remodelés en fonction des nouvelles exigences. Le manuel rédigé par l'Office cantonal de l'approvisionnement économique a été complètement remanié.	Prévoir des mesures de protection pour les zones alluviales et les mettre en œuvre. (2)	La procédure de participation pour la mise sous protection ou l'extension des trois zones alluviales de la Simme et de l'Engstigen est entamée.
5.2.1 Air	Dans les domaines industrie, artisanat et installations de combustion, les mesures sont devenues partie intégrante de l'exécution ordinaire. Dans le domaine des transports, l'élaboration d'un concept d'exécution d'un genre nouveau, plus proche des utilisateurs, a été entamée.	Elaborer un plan de versement de contributions à l'exploitation pour les prairies grasses riches en espèces. (3)	Le projet a été ajourné faute de moyens financiers.
Mettre les plans de mesures en œuvre dans tous les secteurs sources de pollution (industrie, artisanat, installations de combustion et transports) avec la coopération des communes et des régions. (1)	La convention avec l'industrie graphique, réalisée à l'échelle nationale, a été concrétisée pour le canton de Berne. Un système d'accord librement consenti est mis au point avec le bureau spécialisé VISCOM.	Assurer et garantir l'équilibre et la diversité des effectifs de gibier, de poissons et d'écrevisses en adaptant le régime de la chasse et de la pêche ou en prenant d'autres mesures. (2)	La réalisation est assurée par la planification annuelle de la gestion du gibier et son exploitation (nouveaux modèles de gestion des cerfs et des chamois) et par la planification du repeuplement en poissons et son application. Les bases de planification sont constamment améliorées et mises en œuvre.
Conclure des conventions avec les associations représentant les différentes branches pour continuer de réduire les émissions. (1)	Le dépouillement de la consultation sur le plan de mesures concernant les couloirs de pollution a mis en évidence que les formes actuelles d'exécution dans le domaine des transports sont trop compliquées et que les communes ne peuvent guère être motivées à participer. Par ailleurs, la motion Walliser ayant été acceptée, mandat est donné de revoir les plans de mesures sur les transports. Cela étant, il convient de mettre au point pour les communes, un nouveau plan de mesures, plus proche des utilisateurs, qui sera régi par les principes «initier et conseiller».	Protéger les espèces menacées en prenant des mesures spéciales. (2)	Les espèces menacées sont préservées ou réimplantées principalement grâce à l'amélioration de leurs milieux naturels (p. ex. canalisation des potentiels de perturbation, délimitation de zones de tranquillité, information du public, etc.). Les mesures de régénération des eaux et la valorisation écologique dans les réserves naturelles ont apporté des améliorations. Les moyens financiers disponibles déjà limités seront réduits à une mesure qui ne permettra plus qu'une exécution réduite et n'accordera aucune place aux mesures de régénération.
Transports: appliquer, coordonner et favoriser des mesures telles que le développement de déplacements professionnels plus respectueux de l'environnement, la stabilisation des flots de trafic, le développement des transports publics, la formation et l'information, l'introduction de la gestion des places de stationnement dans les centres et les régions à forte densité de population. (2)	Améliorer la gestion des effectifs de cerfs et de sangliers. (3)	Renforcer la surveillance de la pêche pour garantir l'accomplissement des tâches prescrites par la loi et pour exécuter les contrôles de résultats. (3)	Le nouveau «modèle de gestion du sanglier» sera mis en pratique à partir de 1997. Concernant la chasse des cerfs, une étude a été commandée avec les cantons OW, NW, LU et UR pour que, fin 1997, chaque canton obtienne des bases scientifiques pour la gestion des cerfs.
5.2.4 Nature	Etablir la cartographie des biotopes tels que les stations forestières, les réserves naturelles et les types de végétation. (1)	Assurer la coordination de toutes les mesures de protection de la nature et de celles prévues par l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture. (1)	Cette mesure ne peut pas être réalisée faute de personnel.
Recenser les espèces végétales et animales, comme les poissons, les écrevisses et le gibier. (2)	La cartographie de la végétation a été établie pour trois petites réserves naturelles et le recensement des forêts d'intérêt biologique achevé dans 13 différentes zones pour une surface totale de 9300 ha.	Un projet pilote (contrats de gestion) a permis une collaboration plus étroite entre l'Inspection de la protection de la nature et le Centre de formation et de vulgarisation agricoles de Honrich. Les conditions-cadres dictées par les impératifs écologiques sont fournies par l'agriculture, en particulier à l'échelon fédéral. Il faut encore améliorer la collaboration avec les services spécialisés en protection de la nature.	
Mettre un système d'information géographique en service à l'Inspection des forêts, à l'Inspection de la pêche et à l'Inspection de la protection de la nature. (3)	Des recensements complets des peuplements de poissons et d'écrevisses ne restent possibles que dans une mesure limitée pour des raisons de personnel et de finances. Il est néanmoins procédé à des recensements annuels sur un nombre limité de tronçons de cours d'eau. Le recensement du gibier est fait chaque année par les gardes-faune. L'avant-projet concernant les priorités à fixer et les décisions à prendre en matière de protection de la nature est achevé.	Revitaliser les cours d'eau et garantir la migration des poissons. (1)	La nouvelle loi sur l'utilisation des eaux ne prévoit pas de fonds de revitalisation des cours d'eau, qui aurait été alimenté avec les recettes des concessions, et, par ailleurs, les fonds disponibles pour les mesures de revitalisation sont radicalement réduits; aussi faudra-t-il, au plus tard dans deux ou trois ans, arrêter les mesures pourtant absolument nécessaires pour préserver nombre d'espèces menacées.
Les travaux de mise en place du projet GIS sont terminés.	Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique. (2)	Mesure en suspens parce que l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique n'est pas encore entrée en vigueur pour cause d'économies.	

Assurer les relations publiques en éditant des publications périodiques sur la protection de la nature, la pêche, la chasse, etc. en aménageant des salles d'information dans les établissements piscicoles. (2)	Un nouveau dépliant a été publié: il traite des menaces qui pèsent sur les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses. Les salles d'information des établissements piscicoles ont accueilli 107 visites représentant quelque 2000 visiteurs. L'information du public est régulièrement assurée par des exposés de l'inspecteur de la chasse et des gardes-faune ainsi que par des publications dans les médias.	Favoriser la construction à coût avantageux et à vocation polyvalente par l'octroi de contributions forfaitaires et la récompenser par le versement de primes. (1)	Les nouvelles directives d'investissement introduites en 1995 ont fait leurs preuves dans la pratique.
5.2.8 Accidents majeurs Recenser tous les risques d'accident. Veiller à l'assainissement des entreprises présentant des risques excessifs d'accident chimique. Responsabiliser les entrepreneurs. (1)	Les entreprises à hauts risques ont toutes été recensées. Un tiers d'entre elles environ a été mis aux normes. Une fois l'assainissement terminé, la responsabilisation des entrepreneurs est vérifiée par sondage par le biais du plan de sécurité.	Favoriser les solutions inter-exploitations pour les bâtiments et les communautés de branches d'exploitation. (2)	Cette promotion s'effectue dans le cadre de la politique agricole ordinaire de la Confédération. Lors d'assainissements d'étables, les communautés de branches d'exploitation sont encouragées moyennant des forfaits majorés de 20 pour cent.
6. Economie 6.1 Agriculture 6.1.1 Production/Compétitivité Soutenir l'écoulement du bétail d'élevage, de rente et de boucherie par le biais d'une part des marchés régionaux et d'autre part du versement de contributions aux marchés surveillés. (1)	En 1994, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de deux ans pour le maintien des marchés de bétail. Ce crédit permet d'accorder des contributions aux frais de transport pour les détenteurs de bétail ainsi que des subsides d'exploitation pour les organisations de commercialisation. Compte tenu des excellentes expériences faites les deux premières années, le Grand Conseil a renouvelé ce crédit d'engagement en 1996 pour les exercices 1997 et 1998. Dès 1998, la base légale nécessaire devrait être donnée grâce à l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture (LCAgr).	Contrôler et redéfinir les priorités dans le domaine des constructions agricoles et du génie rural (besoins de base, écologie, exploitation d'appoint et activités annexes, etc.). (2)	Les expertises de l'EPF concernant les normes de construction dans le domaine de l'aménagement des chemins ont émis une appréciation favorable à l'égard du canton de Berne. Dans la construction des chemins d'alpage, tous les projets ont été jugés sur la base d'une analyse schématique du rapport coûts/prestations. Fixation des priorités pour fin 1996.
Préserver et favoriser la production laitière dans la zone des collines et la région de montagne, surtout dans les alpages. (2)	L'octroi de contributions cantonales complémentaires à l'exploitation et à l'estivage a un effet positif. Il permet de promouvoir divers projets de commercialisation régionale, tels que par exemple «CasAlp» (écoulement du fromage de montagne) ou «Emmental bio».	Favoriser la création de cercles de machines. (3)	Cet encouragement s'est fait par le biais de la vulgarisation; aucune contribution.
Favoriser la détention d'animaux consommant des fourrages bruts et encourager la production extensive de viande. (2)	Se sont révélés efficaces notamment le nouveau concept de commercialisation du bétail de boucherie, les contributions écologiques fédérales, ainsi que les nouveaux subsides alloués à la détention de bétail de rente consommant du fourrage grossier et à l'exploitation extensive des surfaces herbagères (tels que les prévoit la nouvelle «politique agricole 2002» [PA 2002]).	Favoriser l'engagement inter-exploitations de la main d'œuvre. (3)	Cet encouragement s'est fait par le biais de la formation et de la vulgarisation.
Encourager les spécialités régionales avec appellation d'origine comme la culture des plantes médicinales et aromatiques dans les régions de montagne, la production de fromage de montagne, la culture d'épeautre dans l'Emmental, par le biais de la vulgarisation et des incitations économiques. (1)	La nouvelle loi fédérale sur l'agriculture a créé la base légale pour l'institution de labels attribués aux produits agricoles. Divers projets de commercialisation régionale ont été lancés grâce à l'octroi de crédits de moindre importance prélevés sur le budget OAGR ou de contributions au démarrage provenant du Fonds de loterie.	Ottroyer des prêts d'aide à l'exploitation pour assurer le refinancement des entreprises lourdement endettées, mais prometteuses. (3)	Cette mesure est déjà partiellement accomplie au niveau fédéral, en application de la loi sur les crédits à l'investissement dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (LCI). La PA 2002 prévoit d'assouplir encore quelque peu les dispositions qui régissent l'octroi d'aides aux exploitations.
Mettre en place un système de garantie de qualité eurocompatible ainsi qu'une stratégie de lutte contre les épizooties. (2)	Cette exigence s'adresse surtout aux organisations. En ce qui concerne le lait, il est prévu d'introduire progressivement, à tous les niveaux, un nouveau système de garantie de la qualité selon norme UE 92/46, ce qui a déjà exigé une réorganisation du SICL. Quant au secteur de la lutte contre les épizooties, l'application est adaptée au fur et à mesure à la nouvelle législation fédérale eurocompatible.	6.1.2 Bases vitales/Associations vitales Favoriser la bonne couverture des sols et les systèmes de culture ménageant les sols par le truchement de la vulgarisation, des incitations, du semis direct, etc. (2)	Suite à une révision de l'ordonnance sur la protection du sol, des contributions au démarrage ont pu être allouées pour la première fois en 1996 en faveur des méthodes de culture ménageant le sol.
Tendre à la commercialisation régionale en favorisant la collaboration entre l'agriculture, les entreprises voisines et les organisations économiques régionales. (2)	Des contributions au démarrage ont été accordées pour divers projets relevant de la commercialisation régionale. Ce soutien est assujetti à la présence d'un vaste réseau de soutien (constitué en règle générale de représentants de l'agriculture, de l'artisanat et/ou du tourisme).	Imposer la fumure et le traitement phytosanitaire en fonction des besoins et selon le bilan des éléments nutritifs (vulgarisation, charges, indemnisation) et faire respecter les dispositions sur la protection des eaux. (2)	Le respect des prescriptions est contraint pour les exploitations PI et bio. En 1996, près de 60 pour cent des exploitations bernoises ont produit selon les directives PI ou bio (70% de la SAU).
		Se fonder sur les modèles d'indemnisation pour proposer des incitations économiques et pour allouer des contributions en faveur des prestations écologiques telles que surfaces de compensation, réseaux, etc. fournies à la faveur des améliorations foncières ou de l'élaboration des plans d'aménagement du paysage. (1)	Pour des raisons d'économie, le Conseil-exécutif a renvoyé à plus tard l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique. Dans le domaine des améliorations foncières, les mesures écologiques sont encouragées activement, aussi bien au plan financier qu'au niveau de la vulgarisation.
		Fournir un soutien technique et financier à la vulgarisation PI et en particulier aux groupements d'intérêt. (1)	Cette exigence est assurée par le biais des CFVA. Dans la plupart des régions, un soutien financier est en outre accordé aux cercles PI.
		Créer un système d'incitation en vue d'une «écologisation» plus poussée telle que le passage à la culture biologique. (2)	Des contributions uniques sont octroyées pour la conversion d'exploitations à l'agriculture biologique.
		Garantir la transparence des contrôles et favoriser la mise en place de labels de production. (2)	Les contrôles sont organisés selon les principes du droit privé et financés à l'aide d'une contribution cantonale au démarrage. La production avec label relève de la compétence des organisations (promotion grâce à la commercialisation régionale).
		Appliquer rigoureusement les dispositions sur la protection des animaux. (2)	Chaque année, toutes les exploitations PI et bio (environ 60%) sont systématiquement contrôlées quant au respect des dispositions de la protection des animaux. En ce qui concerne les exploitations traditionnelles, le contrôle n'est pas encore garanti intégralement.
		Fournir des aides sous forme de vulgarisation et d'incitations économiques pour favoriser la détention en plein air, les cours d'exercice, etc. (2)	Des contributions plus élevées sont octroyées pour les cours d'exercice dans le cadre des assainissements d'étables. La vulgarisation s'est particulièrement consacrée à cet aspect.

Empêcher le lessivage et l'entraînement des engrais et des produits de traitement. (3)	Des directives spécifiques ont été édictées pour l'épandage d'engrais de ferme en hiver.	Proposer une formation et un perfectionnement spécifiques qui puissent être relayés par l'aide structurelle (crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement). (2)	Conformément aux nouvelles directives d'investissement, l'achèvement d'une formation agricole est nécessaire pour obtenir des subsides à des projets d'importance.
Réduire les émissions provoquées par les engrais de ferme en adaptant ou plus précisément en augmentant la capacité des installations d'engrais de ferme. (3)	Cet objectif a été pris en compte dans le cadre du programme des priorités.	Améliorer la gestion des exploitations en la globalisant (évaluation écologique et économique). (2)	Comme prévu dans les nouveaux modules de l'école spécialisée, il sera davantage tenu compte de cet objectif au niveau du perfectionnement professionnel.
Protéger et favoriser les races et les espèces animales menacées en concluant des contrats avec «Pro Spezie Rara» et en adoptant des mesures cantonales d'encouragement. (3)	La mesure de 3 ^e priorité a été ajournée.	Collaborer étroitement avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et l'Office de la formation professionnelle pour favoriser la perméabilité. (2)	Le nouveau programme de l'apprentissage agricole est conforme aux exigences de l'OFIAMT. Le perfectionnement professionnel structuré par modules (école spécialisée) est conçu en étroite collaboration avec cet office fédéral. Dans l'économie familiale, l'Office de l'agriculture participe à la discussion de nouveaux modèles (apprentissage sur trois ans).
6.1.3 Dimension paysagère de l'agriculture			
Surveiller et coordonner l'application du nouveau droit foncier agricole comme l'exige la nouvelle politique agraire. (2)	Le nouveau droit foncier agricole cantonal est entré en vigueur. Lors de la procédure de consultation concernant la PA 2002, le canton de Berne a proposé une révision ponctuelle du droit foncier fédéral en vue de l'assouplissement ou de l'abrogation de l'interdiction du morcellement effectif, au niveau du droit foncier rural, ainsi que de l'interdiction de l'affermage par parcelles, au niveau du droit de bail. Il a requis cette mesure pour encourager les structures de production efficaces.	Agir par la formation, la vulgarisation et l'information pour convaincre le monde agricole que le strict respect des charges et des prescriptions environnementales améliore l'image de l'agriculture. (2)	L'offre en perfectionnement professionnel est concentrée sur ces aspects.
Œuvrer en faveur d'une délimitation claire et restrictive des zones à batir. (2)	Cette délimitation est réalisée dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux.	Permettre à la population non agricole d'accéder aux centres de formation et de vulgarisation agricoles pour faire de ces derniers des «Ecocentres». Améliorer la coopération entre ces centres. (2)	Diverses journées «portes ouvertes» avec présentation des essais de démonstration ont été organisées. Les offices forestiers d'arrondissement locaux ont été intégrés dans les CFVA de Bäregg et du Seeland, alors qu'un Service de la protection de la nature a été installé à Hondrich. Le Service de la protection du sol et le Service cantonal des améliorations foncières ont quitté des immeubles en location pour se transférer dans les bâtiments de Rütti. Quant au Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL), il est prévu de le déplacer à Zollikofen auprès de l'Ecole de laiterie (MSR).
Assurer la protection des surfaces cultivées comme l'exige la Confédération (garantie des surfaces d'assoulement). (3)	En raison des affaires actuelles plus pressantes (production croissante de denrées alimentaires, nouveaux paiements directs), il a fallu reléguer cette mesure à l'arrière-plan.	Ce soutien sera discuté dans le cadre de la motion Zimmerli et du rapport Durrer.	
Soutenir et favoriser la combinaison des sources de revenu dans les bâtiments existants en modifiant la pratique d'octroi des permis de construire. (2)	La collaboration entre l'agriculture, le tourisme et l'artisanat a été intensifiée surtout dans l'Oberland bernois, l'Emmental et le Seeland (projets de commercialisation régionale).	6.1.5 Responsabilisation/Administration	
Favoriser les revenus annexes tirés de la forêt, de la protection de la nature, de l'artisanat, du tourisme, etc. (1)	La desserte des exploitations à l'année est de première priorité en matière d'octroi de contributions aux améliorations foncières. L'assainissement des alimenteries en eau est particulièrement urgent, en raison des exigences de qualité plus sévères de l'UE – à remplir absolument pour garantir la vente du lait.	Vérifier l'opportunité des dispositions légales et des mesures de soutien, déréglementer et réduire les prestations, déléguer les tâches de contrôle. (2)	
Utiliser les crédits d'amélioration foncière et les crédits d'investissement pour doter les exploitations dignes d'être préservées et occupées toute l'année de chemins d'accès, d'eau potable et d'électricité. (2)	Après avoir été augmentées d'environ 10 pour cent en été 1994, les contributions à l'exploitation et les contributions à l'estivage ont été gelées radicalement dans le cadre du programme de relais en vue de l'assainissement des finances de l'Etat 99.	Etablir des règles et édicter des directives qui définissent clairement les compétences et qui coordonnent au mieux les mesures prises par les différents services. Eviter les doubles emplois. (1a)	
Verser des contributions et fournir des incitations pour garantir l'exploitation minimale des zones en pente et en forte pente ainsi que celle des alpages. (2)	Dans le cadre des directives d'investissement concernant les bâtiments agricoles, la marge de manœuvre juridique du canton a été exploitée intégralement. Le projet de fusion du Service cantonal des améliorations foncières (SCAF) et de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) permettra d'améliorer la coordination de leurs activités.		
Exploiter la latitude laissée au canton en ce qui concerne les mesures de soutien (paiements directs, crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement) et coordonner les différentes activités. (2)	La stratégie du Gouvernement «CFVA 2002 plus» prévoit le maintien de l'école professionnelle, du perfectionnement, de la vulgarisation et de l'économie familiale rurale aux emplacements actuels. Dans les secteurs du «perfectionnement structuré» (modules de l'école spécialisée) et de la formation bio, le canton de Berne a lancé des projets-pilotes pour l'ensemble de la Suisse.	Introduire la comptabilité des frais d'exploitation dans les centres de formation et de vulgarisation agricoles et dans les écoles spéciales. (2)	
6.1.4 Identité paysanne			
Proposer une formation et un perfectionnement ainsi que des services de vulgarisation axés sur l'avenir dans des institutions décentralisées. (1)	Envisager l'attribution de mandats de prestations et la privatisation. (2)		

Mettre en place un système intégral de contrôle de gestion (indicateurs économiques et écologiques). (2)	L'Ecole de laiterie assure depuis début 1996 la fonction d'exploitation-pilote NOG.	Mener des campagnes d'encouragement régionales ou sectorielles. (2)	En 1996: mise en œuvre des mesures fédérales (arrêté consécutif à l'«Arrêté Bonny»).
Contrôler le degré de couverture des frais des services administratifs. (3)	Plusieurs projets sont en cours au niveau fédéral.		
6.2 Sylviculture			
Elaborer une nouvelle loi cantonale sur les forêts et éventuellement une stratégie forestière pour l'an 2000. (1a)	Les compressions de frais décidées dans le cadre du programme de relais pour l'assainissement des finances de l'Etat ont un effet positif sur le degré de couverture des frais.	Revoir la politique régionale et la politique d'encouragement des régions de montagne menées par le canton à la lumière de la réorientation de la politique régionale de la Confédération. (1)	Le projet de révision totale de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été mis au net. Première lecture au Grand Conseil en 1996.
Réunir en temps utile les bases nécessaires à la planification, telles que les données sur la situation et sur les fonctions de la forêt. (2)	Le 18 septembre 1996, le Conseil-exécutif a adopté le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts pour le soumettre à l'approbation du Grand Conseil. La première lecture aura lieu lors de la session de janvier 1997.	Mettre un terme à la révision des programmes de développement régional. (2)	Les travaux sont achevés pour l'ensemble des régions de montagne de la partie alémanique du canton; s'agissant des régions du Centre-Jura et de Jura-Bienne, ils progressent selon le calendrier établi.
Encourager les améliorations structurelles telles que la collaboration inter-exploitations. (1)	Il a été possible d'entreprendre les cartographies de stations pour environ 4000 hectares de forêt. Des travaux de conception complémentaires ont pu être exécutés pour la future planification forestière.	Renforcer la collaboration avec les organisations régionales à vocation économique telles que les régions de montagne ou d'aménagement, les associations professionnelles, les chambres d'économie publique. (2)	Faute de moyens, cette mesure n'a été mise en œuvre que ponctuellement.
Soutenir les activités de la Chambre bernoise du bois et de l'Union régionale en faveur du bois. (2)	Les mesures sont appliquées sur la base de la nouvelle loi cantonale sur les forêts.	Lancer directement certains projets de développement dans le domaine technologique. (3)	Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée.
Favoriser la mise en place de circuits modernes de commercialisation du bois suisse. (2)	Le soutien accordé à diverses manifestations a été réduit. Par contre, les contacts avec la Chambre bernoise du bois ont été intensifiés.	Mettre en place un système cantonal d'encouragement des régions de montagne allant au-delà de la LIM conformément aux recommandations émises par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) dans son rapport de janvier 1992 intitulé «La promotion des régions de montagne en Europe: et les cantons suisses?». (3)	Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée.
Favoriser l'emploi de bois suisse dans les projets de construction du canton. (2)	Cette mesure n'a pas encore pu être traitée.		
Mettre en place des organismes régionaux de formation avec la collaboration des cantons voisins et des organisations professionnelles. (2)	Une plus grande attention doit être accordée à cet objet dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur les forêts.		
6.3 Développement économique			
6.3.1 Mesures en faveur de l'économie en général			
Mettre en œuvre le rapport sur les stratégies et les mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise. (1)	Les travaux entrepris dans le cadre de divers projets se sont poursuivis. Le Conseil-exécutif a adopté en novembre son deuxième programme de mise en œuvre du rapport sur les stratégies de 1993.	Soutenir la collaboration entre les localités et les régions et accélérer la réalisation des grands projets par l'incitation aux investissements touristiques. (1)	L'incitation aux investissements touristiques a pris fin comme prévu en 1995.
Réaliser les projets de l'Espace économique du Plateau central. (1) (nouvelle dénomination: Espace Mittelland)	Les travaux de mise en œuvre des sept projets prioritaires et d'autres projets visant le renforcement de la collaboration administrative ont été menés à bien conformément au calendrier établi.	Contribuer à la diversification de l'utilisation de l'infrastructure touristique. (2)	Pour les projets importants, l'accent est mis sur l'utilisation diversifiée.
Continuer d'utiliser l'arsenal d'encouragement de manière ciblée et avec efficacité et veiller à améliorer la coordination. (2)	Les instruments d'encouragement ont été utilisés de manière ciblée et leur mise en œuvre coordonnée.	Adapter la réglementation de la profession de guide de montagne à la nouvelle loi sur le commerce et l'industrie et à la reconnaissance de l'OIFIAMT. (3)	L'adaptation a été faite en 1994.
Elaborer un programme de développement économique général pour le canton de Berne. (3)	Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée.	Soutenir les efforts des offices de tourisme. (2)	Il y a toujours du retard en la matière.
Elaborer une nouvelle loi sur le développement de l'économie cantonale en se référant aux travaux préliminaires de la commission d'experts instituée par le Conseil-exécutif. (1a)	Les travaux de préparation de la nouvelle loi sur le développement de l'économie ont progressé conformément au calendrier. En 1996, examen en première lecture au Grand Conseil.	Favoriser la rédaction de manuels communs de formation. (2)	Les travaux se déroulent selon le calendrier. En 1996, la valise touristique a été inaugurée. L'exposition itinérante est présentée dans tout le canton.
Encourager la coopération entre les entreprises. (2)	Cette forme d'encouragement s'est concrétisée dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les emplois fédéraux et par le soutien apporté par la Promotion économique.	Favoriser la coopération entre les offices de tourisme. (2)	L'idée de collaboration est l'objet d'une promotion constante. Le projet de collaboration dans la région du lac de Thun a été lancé en 1996.
Collaborer avec d'autres cantons et la Confédération pour asseoir la renommée du canton de Berne comme site d'implantation économique. (2)	En 1996: participation au sein de l'Espace Mittelland à l'élaboration d'un concept commun d'information et de communication. Premières manifestations organisées par l'OIFIAMT avec la participation du canton.	Soutenir la redéfinition de la répartition des tâches entre les organisations touristiques locales, régionales et nationales. (2)	Le projet a été achevé en 1995 avec la signature de l'accord entre Suisse Tourisme et les douze organisations touristiques régionales suisses.
		Aider à la mise en place de systèmes de financement simples, rentables et reposant sur une assise large dans les offices de tourisme locaux. (2)	L'enquête de faisabilité en droit était terminée en 1994. 1996: réponse à une interpellation; il a en outre été déposé une motion qui demande la création de bases légales.
		6.3.4 Logement	
		Faire passer les objectifs de la politique du logement dans d'autres domaines tels que la législation fiscale ou la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. (2)	L'évolution a été observée; il n'y a pas eu de projet en ce sens en 1996.
		Mettre en œuvre l'arsenal cantonal d'encouragement de manière ciblée, avec la collaboration de la Confédération. (1)	L'arsenal d'encouragement a été utilisé de manière ciblée dans le cadre prévu. Ainsi, concernant l'encouragement à la construction de logements, il y a eu promesse de contributions pour 5161 millions de francs, qui représentent un investissement de 69 millions de francs.

Envisager l'introduction d'un nouvel arsenal d'encouragement de la construction de logements et d'accès à la propriété qui soit adapté au marché. (2)

6.4 Industrie, arts et métiers et travail

6.4.1 Protection des salariés

Faire en sorte que les moyennes et grandes entreprises désignent des délégués à la sécurité et les forment en conséquence. (2)

Mener des campagnes d'information destinées aux petites entreprises. (2)

Recourir à l'informatique. (2)

Rédiger les charges en fonction des risques principalement. (2)

6.4.2 Commerce et artisanat

Vérifier le bien-fondé de la répartition des arrondissements de vérification et en réduire éventuellement le nombre. (2)

Elaborer avec la Confédération une réglementation claire du financement des tâches cantonales et la mettre en application. (3)

6.4.3 Marché de l'emploi

Développer les programmes de recyclage et de perfectionnement avec la collaboration étroite des partenaires sociaux, de manière à les axer sur les besoins de l'économie. (1)

Elargir la palette de programmes d'occupation et renforcer les services de consultation dans toutes les régions du canton en ciblant l'action sur les chômeurs de longue durée. (1)

Il n'y a pas eu besoin de créer de nouveaux instruments.

L'exécution de la directive ASA (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail) est en cours d'instauration. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a déjà approuvé une solution par branche. Quatre solutions sont déjà à l'examen et six autres solutions par branche et par groupe d'exploitation sont en cours de traitement. La directive ASA sera mise en application d'ici l'an 2000.

La mesure est mise en œuvre au moyen de programmes de sécurité de la CFST dans certaines branches sur l'ensemble du territoire suisse.

Le projet informatique AREGIS/BABAD est productif. Les adaptations nécessaires sont faites au fur et à mesure.

Cette mesure est prise en compte dans la rédaction des prises de position.

Le calendrier prévu (1999) peut être tenu.

Une proposition de l'Office fédéral de métrologie pour une révision du financement des tâches de vérification a été rejetée par la majorité des organes consultés, principalement en raison de la mauvaise conjoncture économique. A la fin de l'année, un groupe d'experts a été mis en place pour revoir la question et faire des propositions.

L'analyse de l'étude sur le besoin de qualifications sur le marché du travail fournit une bonne base pour planifier les mesures de marché du travail.

La mise à disposition et la gestion d'une offre de mesures pour chômeurs, représentant environ 2500 places/année, ont été complétées par des offres en faveur de personnes difficiles à placer et de personnes en fin de droit. L'augmentation de l'effectif du personnel des ORP a permis un meilleur encadrement de ces demandeurs d'emploi.

Restreindre l'admission de la main-d'œuvre étrangère pour tenir compte de la situation de l'emploi. (2)

Permettre à l'économie de faire appel à des managers et à des spécialistes hautement qualifiés de l'étranger. (2)

Faire en sorte que la Confédération assouplisse les conditions applicables aux horaires de travail. (2)

Intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle réforme le système rapidement et de fond en comble. Mettre l'accent sur la responsabilité et l'initiative individuelle des chômeurs, et sur la création d'entreprises. (1)

La politique d'admission suit toujours les principes restrictifs. De manière générale, la demande de main-d'œuvre a cependant fortement baissé, de sorte qu'il ne faut plus s'attendre à d'autres réductions notables.

Les autorisations en faveur de spécialistes et de cadres étrangers ont été cette année encore accordées sans problèmes s'il était prouvé qu'il était impossible de recruter des cadres indigènes en quête d'emploi.

Le rejet par le peuple de la loi sur le travail empêche les assouplissements prévus. Il faut maintenant discuter avec les partenaires sociaux pour trouver une nouvelle application de la loi qui soit plus pratique.

Les nouveaux instruments que fournit la loi sur l'assurance-chômage (LACI) révisée ont été mis en œuvre systématiquement. Les ORP améliorent aussi la lutte contre les abus. Le mot d'ordre que contient la LACI « indemnisations contre prestations » a reçu plus d'attention.

3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Loi cantonale sur les forêts	4	janvier 1997
- Loi sur le développement de l'économie	4	mars 1997 (2 ^e lecture)
- Décret sur les émoluments des autorités de justice administrative extérieures à l'administration	2	novembre 1997
3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi cantonale sur l'agriculture	4	mars 1997
- Loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières	4	mars 1997
3.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne	4	mars 1997 (2 ^e lecture)
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission		
5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé		

3.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Secrétariat général 4300.100.202	Réseau ECO	275	1	1	1997
Office de l'agriculture 4310.100.201 4310.100.201 4310.100.260 4310.100.270 4310.100.250	GELAN ² AS/400-modification GELAN BODIS-GIS GELAN-BBZ GELAN-MELBAK	3 936 240 650 995 942	502 1 50 4 80	1 360 ³ 0 0 4 1	1990–94 1997 1997–99 1994–97 1994–97
Office des forêts et de la nature 4320.450.221 4320.700.211	FORSIG-GIS NASLEB-GIS	500 193	0 55	0 0	1998–99 1997–98
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail 4340.100.220 4340.100.230	AREGIS ⁵ FEUKO Version 2	895 197	162 240	135 231	1992–95 1996–97

¹ Inclus dans les coûts de production GELAN

² Projet achevé en 1994. Rapport final en 1996. Vérification par la Commission de gestion

³ Y compris les coûts du réseau et du serveur pour le secrétariat général et l'Office du développement économique ainsi que les coûts de production de GELAN-BBZ

⁴ Contenu dans les coûts de production de GELAN. Selon l'estimation faite dans le rapport sur le concept (172 000 fr.)

⁵ Projet achevé en 1995. Rapport final en 1997

3.7 Autres projets importants

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1996	Achèvement des travaux
Mesures en matière de construction		
- Etang d'élevage de brochets à Täuffelen	Crédit accordé par ACE du 13 novembre 1996; procédure d'octroi du permis de construire en suspens	

3.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	1992	1993	1994	1995	1996
Motions	8	15	9	11	17
Postulats	2	11	3	8	8
Interpellations	14	24	16	21	16

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	5	12	17
Acceptés au cours de l'année écoulée	5	1	6
Motions acceptées comme postulats	-	5	5
A examiner au total	10	18	28
/. réalisés au cours de l'année écoulée et donc à classer (ch. 3.8.1)	7	11	18
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
- sans prolongation (ch. 3.8.2.1)	2	7	9
- avec prolongation (ch. 3.8.2.2)	1	-	1
- prolongation échue (ch. 3.8.2.3)			
En suspens au total (ch. 3.8.2)	3	7	10

3.8.1 Classement de motions et de postulats

3.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 170/88 Schneider, Langnau, du 16 mai 1988 concernant des soins aux forêts plus étendus et plus conformes à la nature (point 1 accepté, point 2 accepté et classé, point 3 accepté comme postulat le 9. 11. 1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 et jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1998, exige une exploitation des forêts plus conforme à la nature et garantit un accomplissement durable de toutes les fonctions de la forêt. Le projet de loi offre en outre la possibilité de constituer des réserves forestières et des surfaces de compensation écologique dans les forêts. Le Plan forestier régional fournira les bases qui permettront de délimiter ces zones.

Postulat 270/90 Beutler du 20 septembre 1990 concernant un prêt sans intérêt à consentir par l'Etat de Berne à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) (accepté le 19. 2. 1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11. 11. 1993).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil prévoit une disposition selon laquelle le canton peut accorder des prêts à des taux d'intérêts avantageux. Le projet sera examiné par le Grand Conseil en 1997.

Motion 128/92 Hunziker du 29 juin 1992 concernant un plan de création d'emplois et la révision partielle des critères déterminant l'octroi de prestations pour la Promotion économique (point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat le 20. 1. 1993; délai prolongé jusqu'en 1996 le 15. 11. 1995).

La loi sur le développement de l'économie a été examinée en première lecture et adoptée lors de la session de novembre. Elle prévoit de donner une nouvelle orientation à la promotion économique, mettant l'accent sur la promotion des sites d'implantation et la création d'un organe de contact.

Postulat 155/92 Kaufmann, Berne, du 7 septembre 1992 concernant la détention du bétail de rente en plein air sur les exploitations de l'Etat (accepté le 4. 11. 1992; délai prolongé jusqu'en 1996 le 16. 11. 1994).

Il a été établi dans l'ACE 0597/96 portant sur le réexamen des domaines agricoles de l'Etat que ces derniers doivent être gérés de manière conforme aux intérêts de la protection de l'environnement et des animaux, et se soumettre chaque année à un contrôle de la Commission pour une production agricole méanageant l'environnement et respectueuse des animaux.

Postulat 77/93 Voiblet du 24 mars 1993 concernant les problèmes en rapport avec l'exercice de jeux et de sports dans les forêts (accepté le 8. 12. 1993; délai prolongé jusqu'en 1997 le 15. 11. 1995).

La loi cantonale sur les forêts adoptée le 28 novembre 1996 à l'intention du Grand Conseil règle séparément l'accès et les manifestations en forêt. Une autorisation ne sera en revanche pas nécessaire pour les manifestations spéciales comme les jeux en forêt.

Motion 143/93 Teuscher du 23 juin 1993 concernant les améliorations foncières durables (acceptée comme postulat le 8. 12. 1993; délai prolongé jusqu'en 1997 le 15. 11. 1995).

Il est suffisamment tenu compte des améliorations foncières durables dans la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture et dans la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières. Adoptés par le Conseil-exécutif, ces deux projets législatifs seront examinés par le Grand Conseil en 1997.

Motion 259/93 Oehrl du 6 décembre 1993 concernant l'agriculture; introduction d'une nouvelle législation dans le canton (acceptée comme postulat le 13. 6. 1994).

Le projet de nouvelle loi cantonale sur l'agriculture a été adopté en 1996 par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. Il sera soumis au Parlement en 1997.

Motion 52/94 Schmid, Frutigen, du 11 février 1994 concernant la gestion des forêts et la promotion de la production (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 14. 9. 1994).

La loi cantonale sur les forêts qui a été adoptée le 28 novembre 1996 à l'intention du Grand Conseil a notamment pour but de garantir et d'encourager une gestion modérée et durable des forêts bernoises ainsi que l'approvisionnement en bois (article concernant le but). Le Conseil-exécutif peut en outre arrêter des dispositions sur la promotion, à des fins écologiques, du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable. Le canton aura la possibilité de soutenir financièrement ces mesures dans le cadre du budget – avec la participation de la Confédération ou de manière autonome.

Motion 71/94 Beutler, Interlaken, du 21 mars 1994 concernant une politique régionale globale (acceptée le 14. 9. 1994).

La nouvelle loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été examinée en première lecture au cours de la session de novembre 1996 et adoptée.

Motion 103/94, Barth, Berthoud, du 8 juin 1994 concernant la révision du droit sur les denrées alimentaires et l'hygiène des viandes (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 16. 11. 1994).

Le motionnaire a estimé que le point 1 était réalisé en 1995 déjà. Le Grand Conseil devra décider du rôle futur des caisses d'assurance du bétail lors de l'examen, en 1997, de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture. Le projet a été adopté par le Conseil-exécutif.

Motion 140/94, Schwab, Leuzigen, du 5 septembre 1994 concernant les coûts des améliorations foncières: séparation agriculture/protection de la nature (acceptée comme postulat le 22. 6. 1995). Il est déjà amplement tenu compte du souci de transparence en ce qui concerne les charges consenties pour la protection de la nature dans le domaine des améliorations foncières. Il convient de se référer à ce propos au rapport annuel intégré dans le rapport de gestion.

Motion 155/94 Gauler, Thoune, du 12 septembre 1994 concernant la nouvelle politique d'encouragement à l'économie: collaboration avec des institutions novatrices (points 1 et 2 acceptés comme postulats, point 3 rejeté le 22. 6. 1995).

La nouvelle loi sur le développement de l'économie a été adoptée en première lecture au cours de la session de novembre. Elle prévoit expressément la collaboration avec des institutions novatrices.

Postulat 213/94 Pfister, Zweisimmen, du 15 novembre 1994 concernant les routes de desserte des alpages (accepté le 26. 6. 1995).

Des normes standard pour juger de la nécessité de dessertes d'alpages (utilité publique de l'ensemble, normes de construction et évaluation des possibilités de financement?) ont été établies et un organe d'évaluation a été désigné. Les projets seront désormais contrôlés régulièrement selon l'état d'avancement des travaux et le degré d'urgence.

Motion 230/94 Kaufmann, Berne, du 5 décembre 1994 concernant la révision de la législation cantonale sur l'agriculture; subventionnement de la production intégrée et de la production biologique (acceptée comme postulat le 26. 6. 1995).

Le projet de nouvelle loi cantonale sur l'agriculture a été adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. Il a été en principe tenu compte de la requête énoncée dans la motion. Le projet sera examiné par le parlement en 1997.

Motion 105/95 Bhend, Urtenen, du 14 avril 1995 concernant l'assainissement des finances cantonales (Direction des finances) (ch. 4: améliorations foncières, accepté le 13. 11. 1995).

La réduction à 16 millions de francs du montant des crédits accordés en matière d'améliorations foncières figure dans le budget 1997 et le plan financier 1998 à 2000. Toutefois, suite à l'adoption de la motion Siegenthaler (M 115/96 du 20. 3. 1996 concernant la redistribution des crédits concernant les améliorations foncières), il faut à nouveau prévoir une augmentation de 2 millions de francs par an entre 1997 et 1999, compte tenu du plafonds fixé pour les investissements et des mesures mises en oeuvre dans le domaine de la protection des animaux et des eaux,

et
(ch. 5: Service forestier, accepté comme postulat le 13. 11. 1995). L'arrêté du 7 octobre 1996 de la Direction de l'économie publique prévoit le regroupement des 19 offices forestiers d'arrondissement en huit divisions forestières. Parallèlement, les trois Conservations des forêts ont été réunies au sein de l'Office des forêts. Cette réorganisation permettra à moyen terme, grâce à la simplification du déroulement des affaires administratives et à la délégation des

compétences, de rationaliser le travail et de réaliser des économies. L'extension des triages forestiers est déjà en cours et sera optimisée au gré des départs naturels du personnel.

Motion 205/95 Daetwyler, Saint-Imier, du 12 septembre 1995 intitulée «Espace économique du Plateau central: association du parlement et de la population aux travaux» (point 1 accepté; points 2 et 3 retirés; point 4 rejeté comme postulat le 22. 1. 1996). Le Grand Conseil a pu obtenir, en janvier 1996, de plus amples informations à ce sujet dans la réponse à la motion. Depuis septembre 1996, un journal EM paraît régulièrement, qui est distribué aux législatifs de l'Espace Mittelland. De plus, l'Espace Mittelland participe à des foires grand public comme le Comptoir à Lausanne (1996) et la BEA à Berne (1997) et fournit une information ciblée sur des questions spécifiques dans le cadre de conférences de presse.

Motion 87/96 Sumi, Zweisimmen, du 14 mars 1996 concernant le versement des paiements directs aux corporations d'alpage (acceptée le 4. 9. 1996).

Dans une lettre adressée le 6 novembre 1996 au Département fédéral de l'économie publique, le Conseil-exécutif est intervenu dans le sens souhaité par le motionnaire. La Confédération prévoit d'examiner l'affaire plus attentivement.

Postulat 120/96 Haller, Thoune, du 29 avril 1996 intitulé «Entreprise suisse de munitions à Thoune, transfert de postes de Thoune à Altdorf» (points 1, 3 et 4 acceptés et en même temps classés; point 2 accepté).

A l'occasion d'un entretien qu'elle a eu avec le conseiller fédéral Ogi, la Direction de l'économie publique a obtenu la garantie que des transferts importants de postes n'auraient pas lieu au sein des entreprises suisses de munitions.

Motion 265/96 Schwab, Leuzigen, du 15 novembre 1995 concernant la mise en œuvre de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur la protection des eaux (point 1 accepté comme étant réalisé; point 2 accepté comme postulat; point 3 accepté le 9. 5. 1996).

Suite à l'adoption de la motion Siegenthaler (M 115/96 du 20. 3. 1996 relative à la redistribution des crédits concernant les améliorations foncières) et à la fixation d'un nouveau régime de priorités pour les crédits concernant les améliorations foncières en faveur de la protection des animaux et des eaux, la requête de la motion est satisfaite dans les limites des possibilités offertes.

3.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

3.8.2 Réalisation de motions et de postulats

3.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Motion 14/95 Kaufmann, Berne, du 19 janvier 1995 concernant la Convention alpine (acceptée comme postulat le 15. 11. 1995). Le gouvernement bernois continue à veiller à ce qu'il soit suffisamment tenu compte des intérêts écologiques et économiques dans le cadre des protocoles additionnels en ce qui concerne la Convention alpine. Il a adopté au cours de l'exercice la loi cantonale sur les forêts ainsi que la loi cantonale sur l'agriculture à l'intention du Grand Conseil. Les deux projets sont conformes aux principes de base de la Convention alpine.

Postulat 62/95 Steinegger, Berne, du 13 mars 1995 concernant l'exposition nationale de l'an 2001 (accepté le 13. 9. 1995). Les dernières décisions des cantons et communes organisateurs concernant l'octroi d'une contribution à l'Association EXPO 2001 seront prises au printemps 1997. La direction générale opérationnelle sera en outre désignée au cours du premier semestre 1997. Les conditions devant permettre de fournir un travail professionnel d'information et de communication à l'intention du grand public sont ainsi remplies.

Motion 105/95 Bhend, Urtenen, du 14 avril 1995 concernant l'assainissement des finances cantonales (Direction des finances) (ch. 2: redevances dans le domaine des ressources environnementales, accepté comme postulat le 13. 11. 1995).

Un deuxième atelier consacré à l'étude de la question de la «redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (ch. 2 de la motion) a été organisé en 1996. Les délégations du Conseil-exécutif aux questions environnementales et aux questions économiques se sont à leur tour penchées sur ce problème. Par conséquent, le gouvernement décidera au début de 1997 de la marche à suivre.

Motion 255/95 Zesiger, Schangnau, du 14 novembre 1995 intitulée «Agriculture bernoise: exploitons la latitude disponible» (acceptée comme postulat le 20. 3. 1996).

La marge de manœuvre dont dispose le canton et la nécessité d'agir au niveau de la politique agricole dépendent étroitement de la situation financière actuelle du canton et de la nouvelle politique agricole poursuivie par la Confédération. Le Parlement fédéral se prononcera en 1997 sur la «Politique agricole 2002».

Motion 23/96 Hutzli, Perles, du 15 janvier 1996 intitulée «Accompagner les projets d'actes législatifs d'une étude de droit comparé» (acceptée comme postulat le 18. 6. 1996).

Le motionnaire exige que les rapports accompagnant les projets de lois et de décrets exposent les grandes lignes des réglementations des cantons partenaires de l'Espace Mittelland. Il est question dans un premier temps de définir les critères déterminant les «grandes lignes» au sens de la motion. Le résultat de cette étude servira de base à l'arrêté du Conseil-exécutif qui doit être adopté en 1997.

Motion 45/96 Daetwyler, Saint-Imier, du 22 janvier 1996 concernant l'Europe: pour un engagement accru du canton de Berne (acceptée comme postulat et classement rejeté le 18. 6. 1996).

La Conseil-exécutif a décrété dans sa réponse les activités exercées par le Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne (BIEU) et garanti que la politique engagée serait poursuivie. Le BIEU a fait usage de toutes ses possibilités d'action dans les limites des ressources disponibles.

Motion 79/96 Hofer, Bienne, du 11 mars 1996 concernant l'Expo 2001: des femmes dans les commissions de planification et dans les groupes de travail (acceptée comme postulat le 4. 9. 1996).

Le Conseil-exécutif veillera, comme il l'indique dans sa réponse à la motion, à ce que les femmes soient représentées de manière équitable au sein des commissions chargées de la préparation de cette exposition et des groupes de travail.

Motion 115/96 Siegenthaler, Oberwangen, du 20 mars 1996 concernant la redistribution des crédits concernant les améliorations foncières (acceptée le 4. 9. 1996).

Le relèvement de 16 à 18 millions de francs du montant destiné aux crédits en faveur d'améliorations foncières pour la période 1997 à 1999 n'est possible que dans les limites du plafonds fixé par le Conseil-exécutif pour les nouveaux investissements pour la période 1997 à 2000. Cela nécessite un transfert de crédits au sein de l'unité administrative concernée, c'est-à-dire la réduction de crédits pour un montant équivalent dans un autre secteur.

Motion 119/96 Walliser, Bienne, du 29 avril 1996 concernant les places de stationnement et la pollution de l'air (acceptée le 6. 11. 1996).

Suite à la requête formulée dans la motion Walliser, les dispositions suivantes ont été prises:

1. création d'un groupe de travail «Places de stationnement» composé de représentants et de représentantes des Directions concernées (ECO, JCE et TTE). Ce groupe de travail est chargé de veiller à assurer la coordination et la transparence nécessaires dans l'exécution des prescriptions concernant les places de stationnement.

2. Il s'agit de mettre en place, avec le concours de milieux externes, des instruments de travail permettant d'interpréter correctement les articles 8 à 10 de l'ordonnance sur l'aménagement de places de stationnement (p. ex. marge de manœuvre à disposition, allégements et exception) Les autorités chargées de délivrer les autorisations doivent en outre être informées de manière complète et approfondie.

3. Il est prévu à moyen terme (en l'espace de deux ans) d'adapter et de réajuster les plans de mesures de protection de l'air mis en œuvre dans le secteur des transports.

Motion 197/96 Vermot, Berne, du 6 septembre 1995 concernant l'interdiction du striptease et d'autres représentations analogues dans les boîtes de nuit (point 1 accepté comme postulat; point 2 rejeté comme motion; point 3 accepté comme motion et classé le 20. 3. 1996).

Depuis l'examen de l'intervention au Parlement, un jugement a été rendu, qui décrit plus précisément en quoi consiste un comportement punissable. Il convient de mettre en pratique les enseignements de ce jugement en lieu et place du concept préconisé par l'auteur de la motion.

3.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Aucun.

3.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 34/88 Seiler du 1^{er} février 1988 concernant une meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1 accepté, points 2 et 3 acceptés comme postulats le 31. 8. 1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 et jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

Les travaux de révision sont en cours. La procédure d'audition auprès des communes, des exploitants et des propriétaires fonciers est achevée. Faute de personnel suffisant, il a fallu différer la participation à l'année 1997.

Berne, le 21 mars 1997

La directrice de l'économie publique: Zöllch-Balmer

Approuvé par le Conseil-exécutif le 15 avril 1997

